

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de nouvelles cages aquacoles dans la baie de Golfe Juan situées 159 avenue du Maréchal Juin à Cannes (06400)

DOCUMENT 1 **RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

ANNEXES

Arrêté de la préfecture	p. 1
Publicité	p. 4
Certificat d'affichage	p. 8
Courriels	p. 9
Observations sur le registre	p. 89
Remise du procès verbal de synthèse	p.115
Mémoire en réponse au procès verbal des observations	p. 116
Avis des Municipalités	p. 174

Nice le **19 DEC. 2022**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société AZUR FISH
Projet de création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes

**Arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale**

n°17111

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.122-2, R.181-16 et suivants, R.181-36 à 38 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la société AZUR FISH, pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes (06400), déposée le 02/03/2022 et complétée les 07/04/2022, 10/05/2022 et 25/08/2022 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18/11/2022, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

VU la décision n°E2200045 du 05/12/2022 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 2130-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cannes, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH, **du lundi 23/01/2023 au mercredi 22/02/2023 inclus soit 31 jours**.

La société AZUR FISH, filiale de la société AQUAFRAIS CANNES, souhaite créer un site aquacole à proximité de son site actuel de la Batterie et non loin de son site à terre. Celui-ci aura une capacité de production de 820 tonnes par an.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet :
Monsieur Jérôme HEMAR

AZUR FISH – AQUAFRAIS CANNES – 159-160 avenue du Maréchal Juin 06400 Cannes

Adresse électronique : jerome.hemar@aquafrais-cannes.com

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

1. Sur support papier à la mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, aux jours et heures d'ouverture suivants :
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
2. Sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
3. Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Article 3. Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, les :

- lundi 23 janvier 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- mercredi 22 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 4. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

1. Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public à la mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes
2. En les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, ces courriers seront annexés au registre
3. Par voie électronique, à l'adresse suivante : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr
Ces observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les observations du public devront être formulées avant la date de clôture de l'enquête, soit le 22/02/2023.

Article 5. Publicité

Un avis au public est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 06/01/2023, et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Par affichage dans les mairies de Cannes, Le Cannet et Vallauris, communes se situant dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet, l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune
2. Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
3. Par la publication par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » ; cet avis est rappelé dans les deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête

La société AZUR FISH, en sa qualité de demandeur, procède dans les mêmes conditions, à l'affichage de l'avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté

ministériel du 09/09/2021. Elle adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation ou constat d'huissier précisant le début et la durée de l'affichage.

Article 6. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet des Alpes-Maritimes, avec son rapport, ses conclusions motivées, le registre et les pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Cannes, à la direction départementale de la protection des populations (service environnement - CADAM - bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour 06200 Nice) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 8. Avis des conseils municipaux et des organes délibérants

Les conseils municipaux des communes de Cannes, Le Cannet, Vallauris, Antibes et Théoule-sur-Mer ainsi que l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société AZUR FISH.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 09/03/2023.

Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

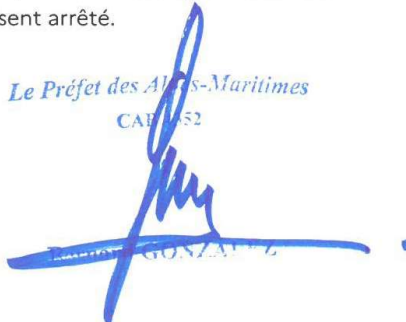
Article 10.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société AZUR FISH,
- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de Grasse,
- aux maires de Cannes, Le Cannet, Vallauris, Antibes et Théoule-sur-Mer,
- au président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins,
- au président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- à la commissaire enquêtrice,
- à la présidente du tribunal administratif de Nice,
- à la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 152



Lécales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 et régie par le décret du 23 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



Direction Départementale de la Protection des Populations

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 1711 du 21 décembre 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'un mois de durée relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « AZUR 2023 » pour la création et d'un site automobile dans le Gorge-Juin sur la commune de Cannes.

Le lundi 23 janvier 2023 au mercredi 25 février 2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, compléter et compléter le dossier et/ou de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier, à la mairie de Cannes, commune d'implantation du projet, Capitainerie-Port Pierre-Claude La Croisette 06400 Cannes, aux jours et heures d'ouverture suivants :
- Du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- sur un point d'information mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cannes, ou les adresser par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse, à la mairie, Capitainerie-Port Pierre-Claude La Croisette 06400 Cannes. Ces documents seront annexés au dossier.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : cdop-cpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Mme Marie-Claude CHANGOREDON, docteur en sociologie en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Cannes, Capitainerie-Port Pierre-Claude La Croisette 06400 Cannes, les :

- lundi 23 janvier 2023, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures
- mardi 7 février 2023, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures
- mercredi 22 février 2023, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Tous les renseignements relatifs à l'ouverture de l'enquête et des consultations relatives de la commissaire enquêteuse pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Cannes, à la direction départementale de la protection des populations ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Jérôme HEMAR, AZUR FISH, AQUA FRAIS CANNES, 169-160 avenue du Maréchal-Juin 06400 Cannes, (jeune femme) à jeune.femme@azurfish.com

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Signé : Bernard GONZALEZ

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles D N°24, 29 et 30 et les parcelles D N°22 et 23 quartier « La Verna » à Peille

Par arrêté municipal en date du 21 décembre 2022 le maire de la commune de Peille a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles D N°24, 29 et 30 et les parcelles D N°22 et 23 quartier « La Verna » à Peille. Monsieur Georges Martinez a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 21 décembre 2022. L'enquête publique se déroulera à la mairie de Peille du lundi 23 janvier 2023 au lundi 6 février 2023. Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Peille, Place Carnot, 06440 Peille aux jours et heures indiqués et selon les règles sanitaires en vigueur :

- le lundi 23 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 7 février 2023 de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique disposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur Mairie de Peille, place Carnot, 06440 Peille.

L'avis et le dossier d'enquête publique sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le copy du rapport de commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis à la mairie de Peille et sans délai tenu à la disposition du public.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/12/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SEDANI
Sole : SON
Forme : EURL
Capital social : 1 000 €
Siège social : 1047 chemin des Ames du Purgatoire - Résidence Pierre-Feu - Bât A3, 06600 Antibes
Objet social : Achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises non alimentaires.

Gérance : M. Daniel, Gilberto FRATER demeurant 1047 chemin des Ames du Purgatoire - Résidence Pierre-Feu - Bât A3, 06600 Antibes
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Antibes

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nice-matin **nice-matin.com**
var-matin **varmatin.com**

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Annonces

immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com

Particuliers
passer votre annonce
et payer par
04.93.18.70.00

Suivre aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.

Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitat.

De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier
Alpes-Maritimes

VENTE 2 PIÈCES

ST-JEAN-GRUP-FERRAT, MERTON

A vendre Roquebrune-Cap-Martin, 2 PIÈCES sans terrasse, grande cave, très calme, vue mer, proche gare et commerces, belle copropriété à 100m des plages, idéal actif Monaco ou retraité. 350.000€ Energie E (19.09.2022), classe climat B. Dégâts des eaux électriques annuelles NC. PARTICULIER Tél.06.87.06.53.70.

VENTE VILLAS

NICE, COLLINES IMPOSÉS, ANNEE-PAIS



CARROS : Villa 7 pièces de 220 m² terrain 1600 m² piscine, appartement indépendant, grand garage. Classe Energie : NC. Classe climat : NC. Dépenses énergétiques 2021 : NC. 1.190.000 € soit 1.125.888 € et Hono. 5% à charge vendeur. MASSENA NICE PROPERTIES MASSENA 04.93.01.50.00.

ACHAT VIAGERS

Etude Lodel
04.93.80.75.24
www.etudelodel.com

Recherches pour investisseurs : VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ, VENTE A TERME, conseils et expertise gratuits, un métier de spécialistes 80 ans d'expérience.

Immobilier Var

LOCATION DEMANDES APPARTEMENTS

> TOUS SECTEURS

Cherche 2 ou 3 PIÈCES vid., en location à l'année sur Tréjus. Salaires référencés, solvable. 1.000€ de loyer maximum. De particulier à particulier de préférence. Tél.06.23.14.01.92

Autos

OCCASIONS (achat)

AUTO SURE 06 achète immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 € et Achat 77, service carte grise, emplacement station, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 Nice. Déplacement à domicile pour les particuliers.
Demander Félic au 06.85.18.05.41.

CITROËN

DS7 CROSSBACK GRAND CHIC OR BY SANTI, nov 2018 42000 KM. Première main, état parfait.
Prix : 25500.00 € Particulier 06.12.86.77.77.

FERRARI

FERRARI 812 compétition. PARTICULIER enzo.montecarlo@gmail.com

4 X 4

Particulier vend 4x4 FORD RANGER 2.2 110cv 4 portes, 5 places, année juin 2013, hard top avec fenêtres vitrées coulissantes, treuil, pare-choc renforcé avec four largeur pickup.
Prix : 22.000€. Tél.06.70.10.01.09.

Art, Antiquité, Brocante

ART

COLLECTIONNEUR recherche : tapis d'Orient anciens, gants en grande, avant 1900, best linéaire, tous styles moyen-orientaux. PARTICULIER Tél. 06.14.36.21.46

BIJOUX ANCIENS

Achète MONTRES BRACELET : Rolex, Longines, Cartier, Breguet, Breitling, etc... Armes anciennes, sabres, casques, décorations, insignes. PARTICULIER Tél.06.14.18.70.05 ou 04.93.20.05.75.

COLLECTION

> PHILATÉRIE, numismatique

PHILATELISTE achète comptant au meilleur prix, collections stocks timbres France, Colonies, tous pays, vieilles lettres, cartes postales, monnaies. Déplacements, expertises gratuits. Tél. : 01-89-17-82-10.

radio émotion
Vintage Pure Côte d'Azur

8H/12H
La Grasse Mat'
SÉBASTIEN, FRANÇOIS ET MADO.

105 3' 100 5'

OBJETS ANCIENS

ACHÈTE MACHINES À COUDRE

PIANOS TOUS GENRES

Renaud LAPALUS
04 93 33 16 52
lapalus.renaud@orange.fr

ACHÈTE MANTEAUX DE FOURRURE TOUT ÉTAT

Vison
Astrakan
Vestes
Chapeaux
Étoles

Disques vinyles

Renaud LAPALUS
04 93 33 16 52
lapalus.renaud@orange.fr

CHAQUE DIMANCHE
Art et enchères
...DANS VOTRE QUOTIDIEN

GRUPE nice-matin

VOUS SOUHAITEZ PARAITRE DANS CETTE RUBRIQUE ?
encheres@nicematin.fr

MEDIA

KENO Résultats des tirages du mardi 3 janvier 2023

Tirage du midi

2 5 6 7 8 11 14 20 28 31
37 38 44 50 55 57 58 62 66 69

Multiplicateur x 2

JOKER
5 963 577

Tirage du soir

3 4 7 9 14 18 21 22 26 31
36 37 40 46 50 59 65 66 69 70

Multiplicateur x 3

JOKER
3 521 258

Résultats et informations : Application FDJ, 0245 7200000, fdj.fr

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 3 janvier 2023

20 21 29 45 46

Classe	Nombre de gagnants	Montant net moyen	Montant brut moyen
5 + 2	2	0	200 814,00 €
5 + 1	5	0	24 564,70 €
4 + 2	91	3	1 804,10 €
4 + 1	480	58	174,00 €
3 + 2	993	200	104,00 €
3 + 1	993	170	82,40 €
2 + 2	15 877	2 420	1 587,00 €
2 + 1	20 261	4 093	1 899,00 €
1 + 2	46 476	9 115	1 188,00 €
1 + 1	90 728	19 282	9 176,00 €
0 + 2	231 619	68 817	3 194,00 €
0 + 1	759 650	157 144	4 000,00 €
0 + 0	7	309 233	3 989,00 €

MY MILLION 1 gagnant en France¹ à 1 000 000 €

NP 521 2967

Prochaine tirage, vendredi 6 janvier 2023
40 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et informations : Application FDJ, 0245 7200000, fdj.fr

ARRETES ET AVIS

COMMUNE DE VALBONNE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS A USAGE D'HABITATION COMPORTANT 136 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE VALBONNE
Par arrêté n°8842 du 02 janvier 2023, le Maire de VALBONNE a prescrit l'ouverture de la procédure de participation électronique du public concernant la demande de permis de construire n° 006 152 21 20060 déposée par la SNC IPR/ICADE PROMOTION, sise 455 Promenade des Anglais - Immeuble Horizon, 06206 NICE Cedex 3, responsable du projet, pour la construction de trois bâtiments à usage d'habitation comportant 136 logements, d'une surface de plancher totale de 9300 m² sur un terrain situé 449 Route des Crêtes, Lieu-dit Air France, 06500 VALBONNE. Cette participation aura lieu du lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au mercredi 22 février 2023 à 17h inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs. L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire de Valbonne.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4340>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4340>

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-publique-4340@registre-dematerialise.fr

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique dans les locaux du service urbanisme de la Commune de Valbonne, 1 Place de l'Hôtel de Ville 06560 VALBONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de la procédure, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place dans les locaux du service urbanisme de la Commune de Valbonne, 1 Place de l'Hôtel de Ville 06560 VALBONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La décision du Préfet de soumettre le projet à étude d'impact après examen au cas par cas,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'annexe complémentaire à l'étude d'impact,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse aux recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale,
- Le dossier complet de demande de permis de construire n° 006 152 210060,
- Les avis des services consultés.

À l'expiration du délai de procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé sera automatiquement clos à partir du mercredi 22 février 2023 à 17h. La décision relative à la demande de permis de construire ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations, propositions et contre-propositions du public. Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public seront ensuite accessibles sur le site internet de la Commune (www.ville-valbonne.fr) pendant une durée minimale de 3 mois. Toute information concernant les projets de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicitée par courrier auprès du res-

ponsable du projet : **SNC IPR/ICADE PROMOTION** - Immeuble Horizon - 455 PROMENADE DES ANGLAIS - 06206 NICE Cedex 3
Le Maire **1179715**

ENQUETES PUBLIQUES



Direction Départementale de la Protection des Populations Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°17111 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes.

Du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier, à la mairie de Cannes, commune d'implantation du projet, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, aux jours et heures d'ouverture suivants :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 17H00

- sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cannes, ou en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : dppp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr ou par courrier sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement>

Mme Marie-Claude CHAMBOREDON, désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, les :

- Lundi 23 janvier 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi 22 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Cannes, à la direction départementale de la protection des populations ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Jérôme HEMAR - AZUR FISH - AQUAFRAIS CANNES - 159-160 avenue du Maréchal Juin 06400 Cannes - jerome.hemar@aquafrais-cannes.com

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Signé : Bernard GONZALEZ **1178551**

CONSTITUTIONS



Société d'Avocats

455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arènes Entrée B
06200 NICE
Tel : 04 92 96 02 96

Avis est donné de la constitution d'une société en date du 22 décembre 2022 présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile
Dénomination : **SCI du pré KARÉE**
Siège social : c/o Mr et Mme Aubertin, 1220 chemin Hugues Bérenquier - 06610 LA GAUDE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRASSE
Capital : 1.000 €

Apports en numéraire : 1.000 euros.
Objet : La Société a pour objet : l'acquisition, l'édification, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, à titre exceptionnel la vente de tous immeubles et biens immobiliers ; Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. La mise à disposition gratuite, au profit de ses associés, de tout bien immobilier que la Société pourrait détenir. Cette mise à disposition gratuite pour tout bien ou droit immobilier que la Société pourra détenir sera effectuée au profit de l'un de ses associés ou plusieurs d'eux.

L'acquisition, la propriété, la gestion, la vente, pour son propre compte de toutes liquidités, tous instruments financiers tels que les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition; Les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur la personne morale qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisses; les parts ou actions d'organismes de placement collectifs; et tous instruments équivalents à ceux mentionnés aux précédents alinéas, émis sur le fondement du droit français ou de droits étrangers, cela de façon directe ou indirecte dans le cadre de tout mandat de gestion consenti par la Société, Gérance Monsieur Eric AUBERTIN, demeurant 1202 chemin Hugues Bérenquier à LA GAUDE.

Le fondement du droit français ou de droits étrangers, cela de façon directe ou indirecte dans le cadre de tout mandat de gestion consenti par la Société, Gérance Monsieur Eric AUBERTIN, demeurant 1202 chemin Hugues Bérenquier à LA GAUDE.

Le fondement du droit français ou de droits étrangers, cela de façon directe ou indirecte dans le cadre de tout mandat de gestion consenti par la Société, Gérance Monsieur Eric AUBERTIN, demeurant 1202 chemin Hugues Bérenquier à LA GAUDE.

Le fondement du droit français ou de droits étrangers, cela de façon directe ou indirecte dans le cadre de tout mandat de gestion consenti par la Société, Gérance Monsieur Eric AUBERTIN, demeurant 1202 chemin Hugues Bérenquier à LA GAUDE.

Pour avis **1179377**

Suivant acte SSP du 21/12/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière
Dénomination : **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FRANCOIS BERGEOIN**
Siège : Avenue Docteur Maurice Donat, Institut Arnault Tzanck - Plateau des Galimères, CS 10067 (06702) SAINT LAURENT DU VAR CEDEX
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ANTIBES
Capital : 30 €

Objet : Acquisition, prise à bail, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, de tous de copropriété et plus particulièrement acquisition du 3ème étage du Centre de Consultations 3 à ST LAURENT DU VAR (06) 268 avenue du Docteur Maurice Donat, 34 avenue Victor Bellesime. Construction, réfection, rénovation, réhabilitation et plus généralement mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers. Emprunt de tous fonds nécessaires à sa réalisation.
Gérant : Association « LES AMIS DE LA TRANSFUSION ARNAULT TZANCK (A.A.T.I.) », siège à ST LAURENT DU VAR (06700), avenue du Docteur Maurice Donat, enregistrée sous le récépissé n° 3493972

Cession de parts sociales : Cession libre entre associés; Pour toutes les autres cessions, agrément préalable du gérant.
Pour avis **1179340**



Maitre Patricia BONZANINI
Avocat au Barreau de Grasse
2 rue Paul Negrin
06150 CANNES LA BOCCA
Tel : 04 93 90 88 51
contact@bonzanini-avocats.fr

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 22.12.22 à Cannes, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « **ROYAL DONUTS CAP** »
Forme : Société par Actions simplifiée
Siège social : 317 Avenue Eugène Donadé, Quartier du Lac - Centre commercial « Cap 3000 » - 06700 ST Laurent du Var

Durée : 75 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Antibes
Capital Social : 5.000 Euro

Objet Social : exploitation sous toutes ses formes de tous fonds de commerce d'achat, vente de donuts, préparation de donuts, vente à emporter et sur place de spécialités de beignets, pâtisseries et tous produits alimentaires, boissons chaudes et froides, salon de thé. Achat, vente en gros ou au détail de tous produits alimentaires, donuts, pâtisserie et autres, import, export de tous produits alimentaires, création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

Agrement : La cession au tiers proposé par le cédant doit être soumise, par le président, dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de cession, à l'agrément des associés. La décision d'agrément est prise à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital, le cédant ne prenant pas part au vote.

Président : M. Hedi GLAI, né le 21.07.89 à CANNES (06), de nationalité française, demeurant à CANNES-LA-BOCCA-CA (06150) - 183 Av. Michel Jourdan, pour une durée illimitée.
Directeur Général : Mme Imène BEN LAMINE, née le 18.04.92 à CANNES (06), de nationalité française, demeurant à CANNES-LA-BOCCA (06150) - 27 Av. François Tuby Lot 3, pour une durée illimitée.

Pour avis **1179668**



Suivant acte SSP en date à NICE du 07/12/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : **Société Civile Immobilière**
Dénomination : **TONINO**
Siège : 281 avenue Jules Romain, La Romarière (06100) NICE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE
Capital : 1.000 €

Objet : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, dont notamment l'exploitation par bail, location, mise à disposition ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, de prise de participation, de construction, d'échange, d'apport ou autrement, éventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilés à la société, au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société.
Gérante : SARL « ATELIER SIBON » au capital de 7 822,45 € de siège social à SAINT ANDRÉ (06730), Espace Activité la Vallière, 394 064 596 RCS NICE
Cession de parts sociales : Cession libre entre associés. Pour toute autre cession à titre onéreux ou gratuit, agrément des associés à l'unanimité, les parts du cédant étant prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour avis **1179345**



Aurélien LAVERSA
1545 Route Nationale 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Tel : 04 22 45 05 30
@ : cabinet@laversa-avocat-conseil.fr

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 22.12.22 à Grasse, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « **T.M.G** »
Forme : Société à responsabilité limitée
Siège social : 7 Av. Jean Cumero - 06150 GRASSE
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Grasse
Capital social : 8.000 Euros

Objet social : Maçonnerie générale intérieure et extérieure, à savoir, démolition, étanchéité, ravalement, scellement de bétons, et plus généralement tous travaux de construction et rénovation de bâtiments et travaux publics, et de tous les travaux se rapportant de façon directe ou indirecte à cette activité. - Travaux de terrassement, de nivellement, de comblement, de drainage, et plus généralement tous travaux de pose de toitures, entretien de toits et démaillage et sécurisation de toitures accessible ou non accessibles et travaux sur cordes. Tous travaux de second œuvre, carrelage, peinture, plomberie, électricité, sablage, rejointoiement, travaux de menuiserie de carrelage, faïences et revêtements de sol, travaux de taille de pierre, façonnage et finition de pierres et de marbres fabrication d'ouvrages en pierre, travaux d'isolation thermique, acoustique et anti-vibrations, travaux de plâtrerie et de pose de plâtres; réalisation de cloisons, plafonds, faux-plafonds suspendu. Installation de sanitaires. Tous travaux de menuiseries intérieures et extérieures. Métallerie et serrurerie. La réalisation, l'installation et la pose de systèmes automatisés téléphoniques et de tout réseau de communication. La fabrication, l'achat, la vente, le négoce, la location de tous matériels, marchandises, produits, manufacturés ou autres, etc., afférents à ces activités et à toutes activités annexes, accessoires, et complémentaires.

Gérant : M. Nicolas, Vincent, Pierre TRAMONTE né le 24 février 1990 à GRASSE (06) de nationalité française, demeurant à GRASSE (06130) - 7 Av. Jean Cumero, est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.
Pour avis **1179256**

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Noël CHAMPAGNE notaire à NICE (06304) 8 Avenue Max Gallo en date du 13 décembre 2022, avis est donné de la Constitution de la Société dénommée « **SCI IMHE** » FORME : société civile immobilière, SIEGE : NICE (06000), 3 avenue Champagne CAPITAL : 10000 euros en numéraire DUREE : 99 ans RCS : NICE. OBJET : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction/l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'actif, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. GERANT Monsieur Marc COKINI demeurant à FALICON (06950), 17 Nicolas Andrea pour une durée illimitée. CESSION DE PARTS AGREMENT PREALABLE ALUNANIMITE DES ASSOCIES **1179207**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30/12/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS. Objet : L'exploitation de tout établissement de bain de mer par restaurant glacier et plus spécialement l'exploitation au moyen de sous traité d'exploitation consenti par la ville de MANDELIEU LA NAPOLÉON d'une plage naturelle avec l'activité accessoire de restauration correspondant au service public balnéaire du lot n°1 . Dénomination : **CALA MIA** Siège social : 190 Allée Calypso L'Esplanade de Cannes Marina 06210 MANDELIEU LA NAPOLÉON Capital : 50 000 € Duré : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.CANNES Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions en compte au jour de la décision. Clauses restreignant la libre cession des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Président : M. Marc GOURILLON demeurant 190 Allée Calypso L'Esplanade de Cannes MARINA Bat B 06210 MANDELIEU LA NAPOLÉON **1179566**

SCP VARBAUD SANTELLI-ESTRAN - BROM Avocats
52 Bd Carnot 06400 CANNES
Tel : 04 93 68 00 72
Fax : 04 93 68 97 35

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30/12/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : SAS. Objet : L'exploitation de tout établissement de bain de mer par restaurant glacier et plus spécialement l'exploitation au moyen de sous traité d'exploitation consenti par la ville de MANDELIEU LA NAPOLÉON d'une plage naturelle avec l'activité accessoire de restauration correspondant au service public balnéaire du lot n°1 . Dénomination : **CALA MIA** Siège social : 190 Allée Calypso L'Esplanade de Cannes Marina 06210 MANDELIEU LA NAPOLÉON Capital : 50 000 € Duré : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.CANNES Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions en compte au jour de la décision. Clauses restreignant la libre cession des actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Président : M. Marc GOURILLON demeurant 190 Allée Calypso L'Esplanade de Cannes MARINA Bat B 06210 MANDELIEU LA NAPOLÉON **1179566**

Annonces

immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com

nice-matin
Mercredi 25 janvier 2023

Particuliers passer votre annonce et payer par
04.93.18.70.00

Cours Particuliers

DONNE cours informatiques, tout niveau, du débutant au confirmé, sur tous les supports: tablette, smartphone, PC, Windows ou Mac- Apple, particulier ou groupe. Aides administratives. Tél: 07.67.01.28.49

Particulier consciencieux et diplômé donne cours de math de 3 à 70 ans (y compris public handicapé) de 5h à 2h30 y compris vacances scolaires, jours fériés, et de Lundi au Dimanche. Agréé, entente et prestation éligible au crédit d'impôts de 50%(tarif attractif: forfait/ personnes handicapées) secteur Ariéto-Corniche Fleurie-Raoul-Dufy-La Lanterne-Caucaud-Bd Nardou. Tél: 06.86.21.73.59

PARTICULIER consciencieux et diplômé donne cours de math particulier de 3 ans à 70 ans (y compris public handicapé) de 5h du matin à 2h30 du soir y compris vacances scolaires, jours fériés, et de Lundi au Dimanche. Agréé, entente et prestation éligible au crédit d'impôts de 50%(tarif attractif: forfait/ personnes handicapées) secteur Ariéto-Corniche Fleurie-Raoul-Dufy-La Lanterne-Caucaud-Bd Nardou. Tél: 06.86.21.73.59

NICOLE BABIN TECHNICIENNE ET FORMATRICE INFORMATIQUE A DOMICILE - + DE 30 ANS D'EXPERIENCE. Sur tout type de matériels Windows & Mac. Assistante administrative. Conseils. Diplômes et Formations 1982 - 2006 - 2009 - 2017. CESU 50% Crédit d'impôt. Tél: 06.18.58.34.34 Informatique@depannageinformatique.fr

COACH VOCAL avec + de 20 ans d'expérience, donne cours de chant : préparation studio à la scène et concours de chant. Rééducation fonctionnelle de la voix parlée ou chantée. Egalement pour certains le plaisir d'apprendre à chanter. Tél: 06.09.49.90.10 <http://www.coursdechant-mlevy.fr>

Perdus Trouvés

DISPARITION Var, boulevard français fauve, un oil bleu, femelle, stérilisée et peue, le 10/01/2023. Si vous la voyez, merci de contacter le 06.23.32.84.14 ou le 06.50.33.41.07

Unions Rencontres

RENCONTRES PARTICULIERS

D, 74 ans féminine, dynamique, sincère rencontrerai M. sérieux en harmonie, motivé pour partager projets et bonheur complice. Ecrire à Nice Matin - 214 bd du Mercantour - 06200 Nice. Sous réf: 557470

COQUETTE DAME africaine dans le 06, la cinquantaine, en activité, agréable à vivre, cherche Homme sérieux, 50 ans, pour vie harmonieuse à 2. Ecrire à Nice Matin - 214 Bd du Mercantour - 06200 Nice Réf: 557729

HOMME 75 ans, retraité, était très sportif, ex-profession libérale, aimant voyages, promenades en montagne, la nature et les animaux, cherche femme même profil. Ecrire à Nice Matin - 214 Bd du Mercantour - 06200 Nice Réf: 559241

Voyance

ASTROLOGIE, VOYANCE

Grand Marabout Africain, vous accompagne sur tous les domaines de votre vie, de 8h à 21h. Il n'y a pas de vie sans problème ni de problème sans solution. Mr Karim - 06.13.05.00.08. (Siret: 8815394000023)

Offres d'emploi

APPRENTISSAGE

> APPRENTIS

RECRUTE COMMERCIAUX

Direct PROSPECTION
partenaire du GROUPE nice-matin
recherche sur les zones Alpes-Maritimes et Var des commerciaux motivés pour de la vente d'abonnements sur le terrain. Statut salarié ou indépendant, formation assurée, rémunération attractive.
CANDIDATURE A directprospection@yahoo.fr
06 17 07 39 40

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

> CONCIERGE

Cabinet hak syndic de copropriété 52 bd sacl carnot 06110 le cannet recherches pour un copropriétaire de standing au cannet 06110 un gardien h/f expérience exigée 5 ans organisée, sérieux, autonome conditions d'emploi plein temps cd logement de fonction envoyer cv avec photo et lettre de motivation

Demandes d'emploi

DIVERS

ENLEVEMENTS DIVERS avec camion. CESU acceptés. Tél: 06.56.09.15.16

JARDINIER sérieux et dynamique, 21 ans d'expérience, spécialisés dans les tailles : haies, massifs, fruitiers, arbres... Remise en état des jardins. Entretien des bacs et pots. CESU acceptés. Tél: 06.56.09.15.16

MACON qualifié, outillé, avec camion, recherche emploi chez particulier Dep.3 : construction maison, façades, expérience en rénovation, plâtres de piscine en béton, pose carrelage, en pierres, réparation piscines traditionnelles, murs de clôture, dallage, enduits, tous travaux de maçonnerie générale, petits travaux etc... Libre de suite, travail soigné. 06.11.87.04.87.

URGENT - MACON qualifié, 25 ans d'expérience, gros oeuvre, maçonnerie, tailleur de pierres (pierres jointes, joints secs), murs de soutènement. Chez particulier tous secteurs, arrière-pays. Tél: 06.16.38.88.34

HUMME avec expérience cherche emploi entretien de jardins, terrassement manuel. Etude toutes autres propositions, sur Nice et environs. Paiement CESU accepté. PARTICULIER. Tél.: 06.03.74.19.99

20 ans d'expérience tous travaux de maçonnerie, plâtre, placo, carrelage, plomberie, électricité, peintures. Tél: 06.23.19.82.23

PEINTRE EN BATIMENT, 25 ans d'expérience, tous travaux intérieurs et extérieurs, façadier, maçonnerie et carrelage, taille de pierres. Recherche emploi. Possède véhicule. Tél: 06.05.85.20.60

MACON QUALIFIÉ avec matériel recherche tous travaux de maçonnerie : peintures, gros oeuvre, carrelage, cloisons et façades, réparation/réfection de toiture, murs en pierres. Tél: 07.83.44.55.31

PEINTRE-ENDEUISEUR-PLAQUISTE + petite maçonnerie + pose parquet, qualifié, sérieux, soigneux, 20 ans d'expérience, véhiculé, recherche emploi salarié en entreprise ou chez particulier avec CESU. Tél: 06.05.33.80.31

DAME sérieuse cherche heures de ménage, repassage, cuisine et garde de personnes âgées (jour ou nuit), ou garde d'enfant à NICE, MONACO ou environs. Tél: 06.48.41.04.24.46.

EMPLOYÉS DE MAISON

FEMME dynamique, sérieuse, de confiance, proactive, très discrète, structurée et organisée, très bonne éducation, qualités humaines, bilingue, service repas, excellentes références. Véhiculée. Recherche poste : INTENDANTE DE MAISON PRIVEE/ ASSISTANTE PERSONNELLE. Secteur Alpes-Maritimes. Jour/nuit, libre immédiatement. Tél: 06.19.48.73.53.

HOMME seul, sérieux, non-fumeur, cherche poste de gardien chez particulier, a déjà été gardien, souhaite être logé et rémunéré. Tél: 06.80.95.95.62

HOMME SRI-LANKAIS, parlant anglais et français, cherche emploi de maison : chauffeur de maître, service à table, ménage, repassage, courses, entretien piscine, garde personne âgée, polyvalent. 20 ans d'expérience, plein temps ou temps partiel. Tél: 07.51.43.57.82

Couple recherche poste de Gardiennage, 1 retraité pour ménage, entretien, courses, service repas, permis VL, 1 cuisinier permis VL, pour vos repas familiaux ou entre amis. erick.m@orange.fr

Homme 61 ans, ancien militaire à la retraite, recherche place de gardien, entretien, garde d'animaux, à mi-temps, avec logement et petit salaire. Secteur VAR. Tél: 06.15.62.68.07.

FEMME sérieuse, dynamique, véhiculée, avec expérience, cherche emploi chez particulier ou en entreprise : ménage, repassage, garde de personnes âgées... à temps complet ou temps partiel. Tél: 06.05.96.27.80

FEMME française, sérieuse, cherche emploi déclaré : heures de ménage, repassage, garde de nuit. Secteur Cannes, Le Cannet et environs. Pas sérieux s'abstenir. Tél: 06.12.53.11.74.

Femme sérieuse, véhiculée, 20 ans d'expérience dans propriétés et appartements haut de gamme, cherche place employée de maison, heures de ménage. Cannes et environs. Tél: 06.10.54.62.48.

Dame avec expérience et références recherche heures de ménage, repassage, secteur Nice à proximité lignes tramway (non véhiculée). Tél: 07.78.51.22.54.

FEMME cherche emploi : aide à domicile, garde personnes âgées. Nourrie/ logée ou pas. Disponible de suite. Secteur Nice et alentours. Tél: 07.51.27.98.52

Jeune femme Philippine parlant anglais et un peu français, cherche heures de ménage, repassage, garde enfants et personnes âgées, petite cuisine. A temps plein à l'année. Tél: 07.66.17.57.50.

HOMME soixantaine, sérieux, éducation, cherche emploi stable d'INTENDANT chez un particulier. Possibilité chauffeur. Parlant Anglais, Italien. Expérience et références. Tél: 06.17.86.88.07

FEMME philippine parlant anglais, avec références, cherche emploi ménage, repassage, garde d'enfants, petite cuisine, temps partiel, tous les jours l'après midi. Tél: 06.50.31.35.58.

GARDES A DOMICILE

AUXILIAIRE DE VIE avec expérience, cherche emploi : ménage, repassage, cuisine etc... ou garde personnes âgées la journée et la nuit. Disponible. Secteur Nice, Monaco, Menton. Tél: 06.18.63.80.95/ 07.58.10.89.29

AUXILIAIRE DE VIE diplômée, véhiculée, cherche garde personne âgée ou personnes âgées, jour et nuit, week-end, etc... Tél: 06.06.07.01.42

AUXILIAIRE DE VIE dévouée et aimant son métier, sérieuses références, cherche : heures en journée et garde de nuit en semaine et week-end, sur les Alpes-Maritimes et le Var. Véhiculée, pas sérieux s'abstenir. Tél: 06.07.44.59.41.

AUXILIAIRE DE VIE, avec références, 20 ans d'expérience, cherche emploi garde de personnes âgées, mère médicalisée, libre jour, nuit, week-end. Tél: 06.59.99.66.31.

JEUNE FEMME dynamique cherche heures de ménage, courses, faire les repas, garde personnes âgées. De Nice à Monaco. Tél: 07.51.45.99.61.

AUXILIAIRE DE VIE 20 ans d'expérience recherche poste auprès de personnes âgées, jour et nuit. Secteur Cannes sur Mer, St Paul, Vence, Antibes, Monaco. Tél: 06.12.27.50.05.

DAME cherche personnes âgées à garder la nuit et le week-end. 30 ans d'expérience, sérieuse, patiente, gentille. Permis B + voiture. Tél: 06.95.80.09.57.

FEMME sérieuse, 25 ans d'expérience, s'occuperait de personne âgée le jour et/ou la nuit, Alzheimer dépendant. Véhiculée. Etude toutes propositions sérieuses sur Cannes / mer et alentours. Tél: 06.99.54.38.28

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

COUPLE DE GARDIEN de villa, 21 ans d'expérience, cherche poste dans le 06 à mi-temps. Disponible. Tél: 06.86.02.71.67.

COUPLE recherche logement gratuit contre gardiennage, petits bricolages. 25 ans d'expérience. Ménage, cuisine, courses pour Madame. Etude toutes propositions. Tél: 07.71.63.98.45.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

DEBROUSSAILLEUR confirmé et équipé, élagage et abattage, remise en état des jardins. Tailles. CESU OK. Tél: 06.86.09.15.16

MACON CARRELEUR PEINTRE, cherche emploi chez particuliers ou autres : piscine, carrelage, dallage, peinture, murs, rénovation, bien outillé, véhiculé, travail soigné. Libre de suite dans tous le département du Var. Tél: 06.61.79.97.13

MACON qualifié, outillé, effectue gros oeuvres, béton armé, étanchéité, carrelage, peinture, plomberie, façades, toutes maçonneries générales. Etude toutes propositions. Tél: 07.53.37.49.20.

JARDINIER cherche tous travaux d'entretien, taille, élagage/abattage, plantations, etc... chez particuliers. Tél: 07.58.86.79.24.

MACON qualifié avec matériel effectue tous travaux de maçonnerie intérieur/extérieur + ravalement de façades, carrelage, étanchéité, toiture, dallage de piscine, chez particuliers. Tél: 06.18.40.39.85.

OUVRIER SPÉCIALISÉ cherche travaux de maçonnerie, toiture, chiméne, vélux. Tél: 07.49.86.63.41.

JEUNE HOMME Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, cherche emplois tous travaux peintures intérieur et extérieur (volats, grilles, portails, succo, très compétent en enduit béton...). Tous secteurs. Tél: 07.89.39.95.52

JARDINIER sérieux, efficace, pour un beau jardin ou une belle terrasse, cherche emploi pour remise en état, taille d'oliviers et fruitiers. Travail soigné. Tél: 06.03.61.40.31

MACON recherche travaux dans la maçonnerie, rénovation, murs en pierre et de soutènement, étanchéité, chez particuliers ou professionnels. Tél: 06.95.95.22.65.

PERES ET FILS. Peintre, maçon, carreleur, à partir d'une pièce et locaux, intérieur/extérieur. Tarifs très modérés sans taxe avec garanties. Dep.06. Bernard 07.89.09.71.83.

MACON avec matériels et camion, cherche emploi, effectue tous travaux de maçonnerie générale, façade, dallage, clôtures, dalles béton, carrelage, préparation piscine + plages, démolition, petits et gros travaux, réparation toiture, nettoyage jardin et coupe d'arbres. Disponible de suite. Tél: 06.22.95.33.52.

SANTÉ, SOCIAL

DAME, agréée par le Conseil Départemental, accueillie à son domicile personnel, âgée, temps complet ou partiel. Maison de plain-pied, endroit calme à Saint Vallier de Ihre (06) TEL: 06.87.59.86.39

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nice-matin var-matin

nicematin.com varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernent les sociétés fondées l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

CESSATION DE GARANTIE

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'ENTITÉ AGENCE DU FLOT ALLIANCE IMMOBILIER 37 avenue François Tonner 06150 Cannes La Bocca immatriculée au RCS 305691892 pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 01 07 1976
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 01 07 1976 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue de la Boétie, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'Entité (activité) de TRANSACTION IMMOBILIERE, GESTION IMMOBILIERE intervient à la suite d'une opération effectuée au profit de IMMOBILIERE CANOT, client-sociétaire n°100457, RCS 346820943, domiciliée à 57 boulevard Carnot 06400 Cannes, bénéficiaire de la garantie financière auprès de GALIAN Assurances.

AVIS D'ENQUÊTES

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n°17111 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes.

Du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier, à la mairie de Cannes, commune d'implantation du projet, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, aux jours et heures d'ouverture suivants :
Du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures
- sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>.
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cannes, ou en adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteur, à la mairie, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : ddpp@cepe.alpes-maritimes.gouv.fr

Celles-ci seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Mme Marie-Claude CHAMBORÉDON, docteur en sociologie en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Cannes, Jérôme HENARI AQUAFRAIS-CANNES, 159-160 avenue du Varéchal-Juin 06400 Cannes, Jérôme.henari@aquafrais-cannes.com

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Jérôme HENARI, AZUR FISH, AQUAFRAIS CANNES, 159-160 avenue du Varéchal-Juin 06400 Cannes, Jérôme.henari@aquafrais-cannes.com

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Signé : Bernard GONZALEZ

Vous recherchez une activité à temps partiel ? Un revenu complémentaire ?

GROUPE nice-matin
RÉSEAU SOCIAL DEPUIS 1945

recherche des PORTEURS.SES DE PRESSE

dont la principale fonction est de déposer nos journaux ou publications dans les boîtes aux lettres des abonnés Pour les différents secteurs des Alpes-Maritimes et du Var

Vous êtes dynamique, ponctuel et rigoureux, se ? Rejoignez nos équipes logistiques, et participez activement au développement de notre quotidien !

Vous possédez le permis B et un véhicule ?

Vous avez de bonnes connaissances géographiques de la région ?

Et avez idéalement une première expérience dans le domaine de la livraison ?

Pour cette activité nocturne, nous vous assurons une formation interne, ainsi qu'un CDI.

Rejoignez-nous en nous écrivant par mail ou par courrier à : recrutement@nicematin.fr

GROUPE NICE-MATIN
Service recrutement
4 Chemin de l'Aérénas
Immeuble UNITY 06200 - NICE

ARRETES ET AVIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction départementale
des territoires et de la mer
Commission nationale
d'aménagement commercial
du 15 décembre 2022

Extrait de l'avis 2022-04

Réunie le 15 décembre 2022, la commission nationale d'aménagement commercial a donné un avis favorable à l'autorisation d'exploitation commerciale (AC) demandée par : la société par actions simplifiée (S.A.S.) NEXITY IR PROGRAMMES CÔTE D'AZUR, domiciliée 25, allée Vauban - 59 110 La Madeleine ;

pour : la demande de permis de construire n° PC 0600421A0144, valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC le 26 juillet 2022, concernant la création et l'extension par démolition puis reconstruction d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 909 m², localisée route de Grasse à Antibes (06600). Cet extrait d'avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais de la société bénéficiaire de l'autorisation. L'avis intégral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

1182288



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS DE CONSULTATION
DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°17142 est prescrite l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines portant sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte UNIVALOM pour l'exploitation d'une déchetterie située impasse de l'Aubardière sur la commune de Le Cannet du **jeudi 16 février 2023 au jeudi 16 mars 2023 inclus**. Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement - à la mairie du Cannet, 20 boulevard Sadi Carnot 06110 Le Cannet, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi : de 09h30 à 17h00
- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
Le public pourra formuler ses observations :
- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie du Cannet
- par courrier adressé à la direction départementale de la protection des populations - service environnement - CADAM - bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dppp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr
À l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables à l'installation, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

1182483



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Extrait de l'avis tacite n°2022-09
de la commission
départementale
d'aménagement commercial
(CDAC) des Alpes-Maritimes

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de 312 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Park Avenue Nice pour une surface de vente totale de 3 414 m² sur la commune de Nice, déposée au secrétariat de la CDAC le 9 septembre 2022 par la SAS CITY MALL MANAGEMENT FRANCE, dont le siège social se situe 1 rue Favart, 75002 PARIS, enregistrée sous le numéro 2022-09 et déclarée complète le 17 novembre 2022. En l'absence d'avis de la CDAC concernant la demande susvisée dans le délai de deux mois à compter du 17 janvier 2023, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS CITY MALL MANAGEMENT FRANCE et enregistrée sous le n° 2022-09 est réputée avoir reçu un avis favorable de la commission.

1182319

ENQUÊTES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
de la Protection des Populations
Environnement
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

ZME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°17111 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes.

Du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :
- sur support papier, à la mairie de Cannes, commune d'implantation du projet, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, aux jours et heures d'ouverture suivants :
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 17H00

- sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cannes à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cannes, ou en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse, à la mairie, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes. Ces courriers seront annexés au registre. Les observations pourront également être formulées par voie électronique : dppp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr. Ces courriers-ci seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Mme Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Cannes, Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette 06400 Cannes, les :
Lundi 23 janvier 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mercredi 22 février 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Cannes, à la direction départementale de la protection des populations ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement>. Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Jérôme HEMAR - AZUR FISH - AQUAFRAIS CANNES - 159-160 avenue du Marchal Juin 06400 Cannes - jerome.hemar@aquafrais-cannes.com
À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Signé : Bernard GONZALEZ

1178554

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP, en date du 18/01/2023, il a été constitué la société suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : VIVALDY SAS
Objet social :
- La diffusion, à travers une plateforme, d'annonces immobilières.
- L'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens ou de droits immobiliers pour le compte de tiers.
- Les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens ou de droits immobiliers pour le compte de tiers.
- L'activité d'expertise immobilière.
- La réalisation de toute prestation de service en lien avec la rénovation ou la construction immobilière et notamment le conseil, le montage financier, l'accompagnement dans les travaux, l'économie de la construction et la gestion de jouissance partagée.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.
Siège social : 3 avenue Jean Mermoz, 06110 LE CANNET.
Capital : 1000 euros
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CANNES.

Président : M. Adrien BROCHIER ALLARD demeurant 3 avenue Jean Mermoz, 06110 LE CANNET.
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Clauses restreignant la libre cession des actions : Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des associés prise à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

1182521
Par acte SSP en date du 18/01/2023, a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **SCI ARGILA**
Forme : Société civile immobilière
Capital social : 3 000 000 Euros constitué par apports en numéraire
Siège social : 20 Boulevard Carabacel NICE (06000)
Objet : La société est constituée pour réaliser l'opération immobilière d'aménagement « ARGILA » dans la ZI de l'Arglie MOUANS SARTOUX (06370). Elle a notamment pour objet la conception et la construction d'immeubles à usage d'activités sur le terrain d'assiette de l'adite opération; l'achat du terrain; l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, la prise à bail, l'exploitation, notamment par location, sous-location et/ou mise à disposition, de tous biens mobiliers, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et droits immobiliers dont elle est ou pourrait devenir propriétaire.
Gérance : La SCI DU PAL, au capital de 1 500 Euros, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 441 126 331, domiciliée 20 Boulevard Carabacel NICE (06000) et représentée par sa Gérante en exercice, Mme Karine BRUT, est nommée premier Gérant non associé pour une durée non limitée.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Immatriculation : RCS NICE
Cession des parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément des associés se prononçant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

1182267

Aux termes d'un acte SSP en date du 16/01/2023 il a été constitué une société.
Forme : SAS
Dénomination : PRAGMA GESTION
Capital : 1.000 €
Siège : 42 boulevard Napoléon III 06200 NICE
Objet : La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, - L'animation et la coordination de toute société notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres, - Toutes prestations de conseil financier, stratégique, management et marketing.
- La négociation, la fourniture, le développement de tous produits, articles ou services utiles ou nécessaires au fonctionnement de ses filiales et des sociétés avec lesquelles elle est en relation d'affaires, - La réalisation de toutes prestations de services connexes, - la création, l'acquisition, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, - la prise, l'acquisition, l'exploitation de tous droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, - Et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Durée : 99 ans
Gérant : Monsieur DUBOIS Jessie, Stéphane, Tony, demeurant Villa n°4, 33 Chemin St Marc - 06130 GRAASSE

Clauses relatives aux cessions de parts : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.
Immatriculation de la Société au RCS de GRAASSE
POUR AVIS



**67 Bd du Point du Jour
06700 Saint-Laurent-du-Var**

Acte sous seing privé en date à GRAASSE du 19/12/2022
Dénomination sociale :
SL SERVICES

Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique
Siège social : GRAASSE (06130) Villa n°4, 33 Chemin Saint Marc

Capital social : 1 000 euros
Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger

Location de benne Démantèlement d'épaves en vue de la récupération de matières métalliques ou non métalliques
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; La participation directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 ans
Gérant : Monsieur DUBOIS Jessie, Stéphane, Tony, demeurant Villa n°4, 33 Chemin St Marc - 06130 GRAASSE

Clauses relatives aux cessions de parts : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

Immatriculation de la Société au RCS de GRAASSE
POUR AVIS

1180079

**Maître Johanna BERTHAUD
Avocat au Barreau de Grasse
11 Rue des États Unis
06400 CANNES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 janvier 2023, il a été constituée une Société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : Gallusia
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 100 € (CENT EUROS)
Siège social : 228 chemin des âmes du purgatoire, 06600 Antibes
Objet : La Société a pour objet l'accompagnement et le conseil de professionnels et/ou de particuliers pour le développement de projets digitaux ; la conception, la réalisation, l'édition, le développement, la mise à jour et la gestion de logiciels, d'application, et de systèmes d'information à destination de professionnels et/ou de particuliers ; l'assistance opérationnelle et la maintenance de systèmes informatiques et/ou de réseaux auprès de professionnels et/ou des particuliers ;
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'Antibes (06).
Apports en numéraire : Monsieur Vincent BERTHAUD apporte la somme de 100 € (CENT EUROS).
Cession d'actions : La cession d'actions est libre tant que la société demeure unipersonnelle. En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, directement ou indirectement, à des associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à l'unanimité des droits de vote.
Président : Monsieur Vincent BERTHAUD né le 17/11/1998 à Nice demeurant 238 chemin des âmes du Purgatoire, 06600 Antibes a été désigné comme premier Président statutairement pour une durée illimitée.
La Société sera immatriculée au RCS tenu au greffe du tribunal de commerce d'Antibes (06).
**Pour avis et mention,
Le Président.**

1182309

CONNECTEZ-VOUS À L'ACTU AZURÉENNE

Une veillé éco, une plateforme avec l'ensemble des annonces légales du 06 et des événements B to B

Formule intégrale
55€ /an

Formule numérique
22€ /an

chaque vendredi, dès la première heure, l'intégralité du journal

ABONNEZ-VOUS



tribuca.net

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SERVICE RESSOURCES ET OPTIMISATION
ADMINISTRATION GENERALE
DIRECTION ADJOINTE
ACTES ADMINISTRATIFS



Ville de Cannes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Président de l'Association des Maires de France,

CERTIFIE

Que l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°17111 en date du 19 décembre 2022, portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Azur Fish pour le projet de création d'un site aquacole dans la baie de Golfe Juan sur la Commune de Cannes, ont été affichés en mairie principale, à l'Hôtel de Ville annexe de La Ferrage, en mairies annexes Bocca et Ranguin, et à la Capitainerie du Port Canto, le 6 janvier 2023. Cet affichage sera effectué jusqu'au 22 février 2023 inclus.

Cannes, le 23 JAN. 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Odile GOUNY-DOZOL

Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE AZUR FISH

Observations du public au 22/02/2023

N°	Date	Observations
1	23/01/23	<p>A l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice Mme Marie-Claude CHAMBOREDON</p> <p>Bonjour</p> <p>Je formule au nom d'EELV (Europe Ecologie Les Verts) les observations suivantes sur le dossier d'enquête déposé par la société Azur Fish pour s'agrandir, dans la baie de Cannes.</p> <p>Nous sommes totalement opposés à ce projet pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus rien ne pousse sous les concessions aquacoles et ce projet porte atteinte à l'équilibre environnemental de la baie. Il se situe près d'une zone Natura 2000 qui doit bénéficier d'attentions et de protections particulières. En effet cette zone Natura 2000 est située dans une mer déjà fortement éprouvée par la pollution et la surpêche. Les déjections de poissons s'entassent sur les fonds marins, glissent avec les courants et s'éparpillent au-delà de la ferme Les herbiers de posidonie, à proximité, vont en souffrir. - Pour les plaisanciers, les pêcheurs, la zone risque de devenir accidentogène puisque la ferme aquacole se situe sur l'axe qui mène directement à Cannes par la mer. - Les plaisanciers ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau saumâtre induisant une conséquence potentielle pour le secteur du tourisme. - Risque d'éparpillement des microplastiques engendrés par l'usure du matériel. - Risque pour la qualité de l'eau de mer lié aux antibiotiques donnés aux poissons : ajout de substances chimiques dans l'eau. - Le projet complique l'activité des "petits pêcheurs" (pêche artisanale traditionnelle) qui déploient leur activité dans ces mêmes eaux. <p>Je vous demande de bien vouloir annexer ce courriel au registre d'enquête.</p> <p>Dépôt fait le 23/01/2023</p> <p>Groupe Local EELV Cannes Grasse Par Madame MH Cainaud membre</p>
2	24/01/23	<p>Avis de Mme la Députée européenne Caroline Roose : voir fichier « Observation n°2 du 24/01/2023 »</p>
3	01/02/23	<p>Bonjour,</p> <p>Nous souhaitons apporter nos observations en tant que riverains, dans le cadre de l'enquête publique (arrêté préfectoral n° 17111), sur le projet de ferme aquacole mené par la société Azur Fish Aquafrais à Cannes.</p> <p>Nous sommes propriétaires d'une maison familiale sur 4 générations au 3225 boulevard des Horizons à Golfe Juan. Notre propriété avec vue sur la mer surplombe l'exploitation aquacole actuelle dans la baie. Notre quartier résidentiel s'en trouve fortement impacté et nos propriétés dépréciées.</p> <p>Ce projet visant à augmenter considérablement la surface de l'exploitation actuelle, qui cause déjà des nuisances importantes, ne peut à terme que dégrader la situation que nous subissons dès à présent en tant que riverains</p> <p>Depuis l'installation de l'actuelle exploitation de la société Aquafrais, nous subissons</p>

		<p>sans cesse des nuisances grandissantes et envahissantes qui lui sont directement liées.</p> <p>Pour exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les goélands, qui auparavant étaient inexistantes dans le secteur, ont envahi massivement les toitures des maisons du quartier pour nidifier. Leur grand nombre cause des nuisances sonores, car les cris de goélands se font entendre jour et nuit. Cette espèce dominante chasse toutes les autres espèces d'oiseaux endémiques, déséquilibrant ainsi l'écosystème local. De plus leurs déjections souillent les terrasses et les plages de piscine, causant un problème d'hygiène. Ils sont de plus en plus nombreux et audacieux. On trouve même des carcasses de poisson dans les piscines du quartier. Nous avons eu recours à des leurres pour tenter de les éloigner sans grand succès. • La vue mer est également entravée par la nuisance visuelle de ces innombrables lots de flotteurs en plastique noir qui couvrent l'exploitation, sans compter la nuisance sonore due au bruit du va et vient incessant des embarcations de type zodiac de l'entreprise. • Le poste de stockage, de manutention et de transbordement situé au bas du boulevard des Horizons, est totalement infect. Il s'y dégage une forte odeur de poisson pourri. Des pigeons, des goélands et des rats y pullulent. Et la circulation est régulièrement entravée par le mouvement de camions poids lourds surdimensionnés pour ces voies d'accès restreintes, causant une nuisance supplémentaire pour les riverains. <p>Pour ne parler que des nuisances les plus flagrantes. Mais si, comme le projet le prévoit, on intensifie cette activité, il est probant que les nuisances ne feront que s'amplifier.</p> <p>Nous déplorons déjà la situation présente et nous nous opposons donc fermement à tout nouveau développement de cette activité que nous souhaiterions plutôt voir disparaître.</p> <p>Nous vous remercions de tenir compte de nos observations, dont nous avons cru bon faire part en toute bonne foi.</p> <p>René et Ghislaine Poulin</p>
4	07/02/23	Observation de M. Denis Perrimond, président de Région Verte : voir fichier « Observation n°4 du 07/02/2023 »
5	08/02/23	Observation de Mme Pauline di Nicolantonio, présidente de l'Association Justice Animaux Savoie : voir fichier « Observation n°5 du 08/02/2023 »
6	09/02/23	Observation des pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe-juan : voir fichier « Observation n°6 du 09/02/2023 »
7	11/02/23	Observation du groupe citoyen PACTES : voir fichier « Observation n°7 du 11/02/2023 »
8	13/02/23	<p>Madame, Monsieur</p> <p>Nous sommes un restaurant spécialisé dans les produits de la mer sise à Théoule sur mer quartier Miramar.</p> <p>Depuis 4 ans nous collaborons avec la société aquacole aquafrais par l'approvisionnement de leurs poissons dans notre restaurant.</p> <p>Nous avons tissés depuis ces années un vrai partenariat. La qualité et la régularité de leurs produits nous permettent de créer des plats d'une extrême fraîcheur.</p> <p>Nous sommes intimement convaincu que l'aquaculture de qualité est essentielle à la filière des produits aquatiques. La raréfaction des produits sauvages est un frein au développement de nos entreprises spécialisées dans les produits de la mer.</p> <p>Nous sommes favorables au projet de la société aquafrais. Cordialement</p> <p>www.lamarea.fr</p>

9	16/02/23	<p>Objet : FERME AQUACOLE GOLFE JUAN BONJOUR</p> <p>CE PROJET EST UNE HONTE NOUS LES RIVERAINS NOUS SERONS LA POUR NOUS OPPOSER A CE MASSACRE CA NE SE FERA JAMAIS !!!</p> <p>AQUAFRAIS DOIT DEGAGER DE GOLFE JUAN ET DU CHEMIN ST BERNARD !!</p> <p>T.ALCARINI</p>
10	16/02/23	<p>Objet : Golfe juan</p> <p>Bonjour, Nous sommes fermement opposés au projet d'extension de la ferme qui nuirait à la qualité de l'eau, à l'environnement,.. à l'équilibre de la faune marine. Etc.. Où est l'écologie ? Espérant que ce projet n'aboutira pas</p> <p>Cordialement</p> <p>A et D Moreau</p>
11	16/02/23	<p>Observation du Yacht Club du Port Camille Rayon: voir fichier « Observation n°11 du 16/02/2023 »</p>
12	17/02/23	<p>Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - Société Azur Fish N°1711</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Les dirigeants de l'entreprise Aquafrais Cannes, dont Azur Frais est une filiale, ont porté à ma connaissance l'ensemble des éléments de leur projet pour la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan.</p> <p>Les collaborateurs de cette entreprise maîtrisent depuis de nombreuses années les techniques d'élevage du bar et de la daurade. L'équilibre environnemental de la baie et le bien être animal font partie de leurs préoccupations quotidiennes.</p> <p>Ils n'ont cessé d'innover et de s'améliorer dans ce sens au détriment de la productivité. Grâce à cela, Aquafrais Cannes constitue aujourd'hui une des références à l'échelle européenne qui peut servir d'exemples à la plupart des fermes aquacoles de la Méditerranée, de Turquie et de Grèce notamment puisque c'est sur les côtes de ces pays que sont élevés l'immense majorité des bars et des daurades européens destinés à l'export en général et à la France en particulier.</p> <p>Et ce n'est pas un hasard si la qualité de leurs poissons est sans commune mesure sur ce marché. C'est un magnifique exemple du « mieux mangé » en privilégiant les circuits courts et la production française.</p> <p>La pêche française ne peut subvenir aux besoins des consommateurs français, d'autant plus pour les espèces cités puisque, depuis plusieurs années, des décisions européennes ont limité à juste titre les volumes pêchés pour préserver la ressource. L'alternative proposée est donc constituée par des produits d'importation élevés dans des conditions qui certes s'améliorent mais restent sans commune mesure avec le projet d'Aquafrais Cannes.</p> <p>La démarche doit donc être saluée et je suis bien évidemment tout à fait favorable à ce projet.</p> <p>Arnaud DESANGES <i>Pôle Produits de la Mer – Refaly – Groupe Pomona</i> <i>Vice-Président - France Filière Pêche</i></p>

13	17/02/23	<p>Bonjour ,</p> <p>Je souhaite apporter ma contribution positive pour la création d'un nouveau site aquacole dans le golfe Juan de 820 tonnes par an de bars et de daurades royales . Ce nouveau site en eau plus profonde permet de fermer trois sites de Théoule sur mer et du Cap d'Antibes existants en mesure de compensation en préservant ainsi l'environnement et notamment les herbiers de Posidonie. L'étude menée par le cabinet Créocéan dont la réputation est internationale quant à la qualité de ses études est très sérieuse et démontre que le site choisi est tout à fait adapté à une telle production. Les poissons produits par la société Aquafrais Cannes sont parmi les meilleurs en Europe car élevés dans le respect du bien-être animal avec des aliments aquacoles de très bonne qualité : ils ont fait l'objet de tests sensoriels à plusieurs et ont toujours été en tête des meilleurs résultats. Cette société est une référence dans l'Aquaculture Marine Française et Européenne.</p> <p>Il est important qu'un avis favorable soit donné à de tels projets qui mettent en valeur l'Aquaculture française qui n'est pas assez développée . Ce site est idéal pour l'aquaculture marine.</p> <p>Olivier POLINE</p> <p>Président du Conseil de surveillance de la Plate-forme d'Innovation Nouvelles Vagues</p>
14	18/02/23	<p>Bonjour,</p> <p>Remarques préliminaires :</p> <p>L'aquaculture, ou aquiculture, regroupe un ensemble de techniques aquatiques et activités aquicoles, pour la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles d'origine animale ou végétale des eaux continentales douces ou des eaux océaniques marines.</p> <p>L'aquaculture, ou halieuculture, est l'art professionnel de multiplier et élever les animaux, telle que la pisciculture pour les poissons, ou les plantes aquatiques.</p> <p>Dans ce cadre, le terme le plus approprié est celui d'halieuculture. Cela consiste à élever des poissons carnassiers dans des cages en mer, nourris par de la farine de poissons, dans l'objectif de produire des poissons bon marché pour l'alimentation humaine.</p> <p>Je suis opposé au développement de l'halieuculture, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'halieuculture est le bras armé de la pêche industrielle : les farines de poissons sont issues de la pêche industrielle. Soutenir l'halieuculture, c'est soutenir la pêche industrielle. · l'halieuculture, souvent présentée comme un moyen de produire du poisson localement, dépend entièrement des farines de poissons importée de l'étranger (côtes africaines notamment). Ce mode de production nous rend dépendant de ressources extérieures et participe à l'épuisement des ressources de pays en développement. · l'ombre portée par les cages, majoritairement installées à faible profondeur, détruit les fonds marins, notamment les herbiers de posidonies, véritables poumons de la Méditerranée. · la concentration sur une faible surface des polluants et bactéries issus des déjections et des aliments des fermes piscicoles pollue le milieu naturel, le perturbe et diffuse des polluants dans l'environnement. · bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années grâce à la réglementation européenne, le bien-être animal est très largement en-deçà des standards minimums que nous sommes en droit d'exiger.

		<ul style="list-style-type: none"> · les fermes piscicoles étant installées sur la bande côtière, de nombreux conflits d'usage naissent de leur implantation : conflits avec les pêcheurs artisanaux, avec les usagers de la mer, avec les activités touristiques, avec les activités économiques, etc. · leur implantation sur la bande côtière implique qu'elles sont très majoritairement localisées dans le milieu naturel le plus riche et le plus fragile, souvent en zone Natura 2000, ce qui est problématique. <p>Concernant particulièrement le projet de ferme aquacole de Golfe-Juan Vallauris :</p> <p>La société Aquafrais liée au groupe Grandfrais et spécialisée dans l'élevage du bar et de la daurade veut regrouper ses sites déjà existants en baie de Cannes et à Théoule-sur-Mer en un seul élevage de 24.000m² (soit trois terrains de football en surface, quinze sous la mer) afin de doubler sa production de poissons, jusqu'à 1.200 tonnes par an.</p> <p>A noter que le Maire de Golfe-Juan s'est opposé à ce projet, ainsi que les prud'homies des pêcheurs d'Antibes-Golfe Juan et de Cannes.</p> <p>Une pétition montrant la désapprobation de ce projet se trouve :</p> <p>https://www.change.org/p/la-baie-de-golfe-juan-en-danger?recruiter=70263611&utm_campaign=signature_receipt&utm_medium=facebook&utm_source=share_petition&fbclid=IwAR31_RLcDxTpRcnyH84fAnCd0Ht2PKIeDBfab77qVneHWjUSNIojnywkHH4</p> <p>Arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le projet complique l'activité des "petits pêcheurs" qui déploient leur activité dans ces eaux · Plus rien ne pousse sous aucune des concessions : en effet, ce projet va porter atteinte à l'équilibre environnemental de la baie. Il se situe près d'une zone Natura 2000 qui devrait bénéficier d'une attention et d'une protection particulière et non y voir être installée une activité supplémentaire (d'autant que cette zone Natura 2000 dans une mer déjà fortement éprouvée par la pollution et la surpêche · D'autant que les déjections de poissons s'entassent sur les fonds marins, glissent avec les courants et s'éparpillent au-delà de la ferme (n'oublions pas les herbiers de posidonie à proximité) · Entre plaisanciers, pêcheurs et autres bateaux, la zone risque de devenir accidentogène puisque la ferme aquacole se situe sur l'axe qui mène directement à Cannes par la mer. · Les plaisanciers ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau saumâtre induisant une conséquence potentielle sur le secteur du tourisme · Il y a aussi un risque d'éparpillement des micros plastiques engendrés par l'usure du matériel · Il y a aussi un risque pour la mer, lié aux antibiotiques qui peuvent être donnés aux poissons : on rajoute des substances chimiques dans l'eau. <p>Je vous demande de formuler un avis défavorable pour la création de ce site aquacole de Golf Juan</p> <p>Philippe LE BOULANGER</p>
15	18/02/23	<p>Concernant le projet de ferme aquacole de Golfe-Juan Vallauris :</p> <p>Je vous prie de noter mon avis défavorable à ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'aquaculture consiste à élever en un espace clos des poissons nourris de farines animales. Ces farines animales provenant de pêche industrielle en mer et généralement au large de pays en voie de développement.

		<ul style="list-style-type: none"> • L'impact de cette pêche industrielle est l'appauvrissement des ressources halieutiques des pays concernés et l'émigration des populations ne pouvant plus vivre de leur pêche. C'est le cas au Sénégal par exemple. • Le corollaire est que ces poissons d'élevage n'empêchent en rien la pêche de poissons sauvages, au contraire. Le message commercial de la société Aquafrais est donc mensonger. • Le projet n'est pas approuvé par les artisans pêcheurs de la baie de Cannes-Golfe Juan qui craignent un déséquilibre du vivant dans la zone. • Les fermes aquacoles ont un effet nocif sur le fond marin avec les déjections des poissons. Nous sommes ici près d'une zone Natura 2000 qui doit préserver les herbiers de posidonie et la biodiversité marine. • Ce projet risque d'avoir un impact sur l'activité touristique. Les plaisanciers ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau ternie et troublée par l'activité aquacole. • Quid des antibiotiques qui sont très fréquemment utilisés dans les fermes de grandes capacités ? Quel va être l'impact sur l'état de la mer ? Sur la biodiversité ? • La mer Méditerranée est une des plus fragiles du globe. Elle souffre déjà de l'impact du dérèglement climatique. Le choix de la baie de Golfe-Juan est inapproprié. <p>Pour toutes ces raisons je vous prie de rendre un avis défavorable à ce projet.</p> <p>Bien respectueusement Juliette Chesnel-Le Roux</p>
16	19/02/23	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je souhaite consigner les observations suivantes dans le dossier d'enquête publique relatif au projet de ferme aquacole en baie de Golfe-Juan (cf arrêté préfectoral N° 14111).</p> <p>Je m'oppose fermement à la création de cette ferme démesurée qui ne comporte que des désavantages à la population, si ce n'est l'intérêt privé de l'exploitant.</p> <p>A quel moment peut-on justifier que ce projet est bénéfique pour l'environnement, en zone Natura 2000 dans un milieu fragile et déjà soumis à de nombreuses contraintes ? A quel moment peut-on soutenir que l'emplacement choisi est pertinent, face à la fronde des pêcheurs, usagers de la mer, locaux, touristes, élus ? A quel moment l'argument de l'autonomie alimentaire peut-il être brandi alors que nous savons que l'alimentation des poissons provient en totalité de l'étranger ?</p> <p>En tant qu'habitant de Golfe-Juan Vallauris, ancien élu, usager de la mer, associatif engagé sur les questions environnementales, j'entends les critiques des spécialistes lorsqu'ils évoquent les nuisances liées aux antibiotiques, microplastiques, odeurs, envasement des fonds marins, appauvrissement génétique, entre autres.</p> <p>Vraiment, qui souhaite que ce projet voit le jour ? Pas moi.</p> <p>Je vous remercie de votre attention et ne doute pas, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, que votre décision saura défendre l'intérêt général.</p> <p>Cordialement, Jean-Noël Falcou</p>
17	20/02/23	<p>Je, soussigné, Robert Gandolfo, consultant en ressources biologiques marines, apprécie et approuve le projet de réorganisation et de restructuration des divers sites de AQUAFRAIS CANNES/AZUR FISH pour les motifs suivants :</p>

		<p>Ce projet est respectueux du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, validé en décembre 2015 et établi après un long processus de concertation auprès des professionnels et du grand public.</p> <p>Ce projet se caractérise par les points d'intérêt suivants :</p> <p>Maintien des principes d'élevage qui ont fait la réputation de qualité de AQUAFRAIS CANNES et, précédemment, de CANNES AQUACULTURE. Cela se traduit par une faible quantité de poissons par cage, une alimentation de qualité, un dosage précis d'aliments en fonction de la taille des individus et de la température de l'eau, de manière à en réduire, autant que faire se peut, les pertes.</p> <p>Respect du bien-être animal conséquence de la faible densité de poissons dans les cages, d'une alimentation adaptée, de la réduction du stress lors des opérations d'estimation de poids moyens et des opérations de pêche, de l'usage uniquement curatif d'antibiotiques et autres produits sanitaires.</p> <p>Passage de 5 à 3 sites (abandon des sites de Théoule et de Juan les Pins) sans changement de surface utile en mer. L'installation du nouveau site représente 2,4 ha à mettre en regard avec la surface de baie de l'ordre de 2 000 ha.</p> <p>Meilleure prise en compte des contraintes environnementales : cages installées sur des plus grandes profondeurs où les courants sont plus forts entraînant la diffusion des fèces plus rapidement ; suppression et/ou éloignement de cages se trouvant à proximité d'herbiers de posidonies.</p> <p>Echanges constructifs avec des pêcheurs en coopération avec le CDPMEM des Alpes Maritimes pour mieux définir le positionnement des nouvelles cages.</p> <p>Mise en œuvre des installations aux meilleurs standards actuels apportant une plus grande sécurité de travail pour les personnels et une réduction la pénibilité.</p> <p>Augmentation progressive de la production (passer de 570 tonnes autorisées aujourd'hui à 1200 tonnes demain) tout en respectant les contraintes de densité par mètre cube, par l'usage de cages plus grandes et plus profondes. Par voie de conséquence, accroissement de l'emploi primaire (recrutement d'une dizaine de personnes).</p> <p>L'aquaculture marine a été inventée en Méditerranée par IFREMER dans les années 1980. Après un bel essor, durant cette période, elle stagne autour de 4 000 tonnes annuellement, alors qu'en Espagne, Italie, Croatie, Grèce, pays du Maghreb etc. elle s'est largement développée. La France importe toujours plus de poissons d'élevage. L'augmentation de production serait une première en France et participerait à l'amélioration - certes faible - à l'amélioration de la sécurité alimentaire.</p> <p>Dans une période où les consommateurs privilégient les circuits courts, la grande majorité des poissons d'élevage consommés en Région Sud, proviennent de Grèce, de Turquie ou de Norvège voire du Viet Nam ou de Chine. La durée du transport, supérieure à 100 heures, est un facteur de dégradation de la qualité du poisson. La production de la société AZUR FISH arrive sur les étals moins de 24 heures après la sortie de l'eau. De plus le poisson provenant de la pêche est plus rare et donc plus cher (supérieur à 30 € le kg). En période de baisse du pouvoir d'achat, ce prix élevé prive certaines populations de poisson de qualité. Là encore le production de AZUR FISH peut être une solution à ces difficultés, sachant que le prix d'achat est de l'ordre de 12 à 14 €, sans aucune variation saisonnière.</p> <p>C'est pour toutes ces raisons que je soutiens et j'approuve le projet d'évolution présenté par AZUR FISH.</p> <p>Je vous prie d'agréer, madame la commissaire enquêtrice, mes sincères salutations.</p> <p>Signé : Robert Gandolfo</p> <p>A l'attention de madame la commissaire enquêtrice,</p>
18	21/02/23	Observation de M. Richard Calabria, secrétaire de l'association des pêcheurs plaisanciers de Golfe-Juan (APPGJ) : voir fichier « Observation n°18 du 21/02/2023 »
20	21/02/23	Observation de Mme Michelle Salucki : voir fichier « Observation n°20 du 21/02/2023 »

21	21/02/23	Observation de M. Claude Morvan, directeur régional des ventes de BioMar SAS : voir fichier « Observation n°21 du 21/02/2023 »
22	21/02/23	<p>Bonjour,</p> <p>Au nom du Syndicat Française de l'Aquaculture Marine représentant la filière d'élevage marin en France que je représente, nous souhaitons apporter notre contribution à l'enquête publique sur le projet de nouvelle concession dans Golfe-Juan.</p> <p>Tout d'abord, il est important de rappeler que la production française en produits aquatiques ne couvre qu'un quart de la consommation des Français. En particulier, 85% des bars et des daurades consommés en France sont importés alors même que nos côtes, méditerranéennes en particulier, sont parfaitement adaptées à cet élevage. En ce sens, une nouvelle concession permettrait d'augmenter la consommation locale et nationale et contribuer ainsi à la souveraineté alimentaire et à la réduction de l'empreinte carbone de notre alimentation. L'Union Européenne, la FAO et l'Etat français ont d'ailleurs réaffirmé à plusieurs reprises l'importance stratégique du développement de cette filière en particulier dans le Plan Aquacultures d'Avenir 2021-2027.</p> <p>Le cadre qualité établi par les éleveurs français, qui se concrétise par la charte « Aquaculteurs de nos Régions », est le garant d'un élevage qualitatif, respectueux de l'environnement et soucieux du bien-être animal. Cette exigence est parfaitement reconnue par les consommateurs français et se traduit par une demande pour des poissons élevés en France bien supérieure à la capacité de production actuelle.</p> <p>Enfin, le cadre réglementaire pour obtenir de telles autorisations est très précis en France. Il s'appuie notamment sur des Schéma Régionaux de Développement de l'Aquaculture qui identifient des sites propices à des installations piscicoles. Le schéma dédié à la région PACA identifie justement l'emplacement que sollicite la société. Il me paraît intéressant de souligner également que la MRAE a signifié dans son avis sur l'étude environnementale du 18 octobre 2022 que « le projet est situé dans un site propice au développement de l'aquaculture ».</p> <p>Pour toutes ces raisons, nous apportons donc notre soutien à ce projet.</p> <p>Philippe RIERA, Président du SFAM</p>
23	21/02/23	Observation de M. Bruno Lamy, président du Rotary Club d'Antibes : voir fichier « Observation n°23 du 21/02/2023 »
24	21/02/23	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous avons pris connaissance de votre enquête concernant l'implantation d'une nouvelle zone d'élevage de bar et de daurade française, et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cette question.</p> <p>Nous sommes convaincus que l'élevage de poisson français est un secteur prometteur et porteur d'avenir. En effet, l'élevage de bar et de daurade française permet de proposer des produits locaux de qualité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant l'emploi local.</p> <p>Le développement d'une nouvelle zone d'élevage de bar et de daurade française permettrait également de renforcer les liens entre les producteurs et les consommateurs, en favorisant les circuits courts. Les consommateurs pourraient ainsi avoir accès à des produits frais et de qualité, tout en soutenant les producteurs locaux.</p> <p>De plus, l'élevage de poisson français est soumis à des normes strictes en matière d'environnement et de bien-être animal. Les élevages sont contrôlés régulièrement pour garantir la qualité des produits, tout en respectant l'environnement et en veillant au bien-être des animaux.</p> <p>Enfin, l'élevage de bar et de daurade française contribue à la diversification de l'offre alimentaire et permet de proposer des alternatives durables à la pêche en mer, qui est soumise à de fortes pressions.</p>

		<p>Dans ce contexte, nous soutenons pleinement l'implantation d'une nouvelle zone d'élevage de bar et de daurade française, qui permettrait de renforcer l'offre de produits locaux, durables et de qualité.</p> <p>Nous vous remercions de votre attention et nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</p> <p>Cordialement,</p> <p>EL MOUDDEN Rida</p> <p>Directeur d'exploitation</p> <p>Les pêcheries, les poulpes Menton</p>
25	21/02/23	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>En tant qu'habitant de Golfe Juan je viens par la présente vous dire que je suis opposé au projet d'agrandissement des fermes aquacoles, pour les motifs suivants :POLUTION. RISQUE de DANGER en navigation de nuit Visuel etc....</p> <p>Mr et Mme BRACHERE 06220 GOLFE JUAN</p>
26	21/02/23	<p>A l'attention de Mme La commissaire enquêtrice Chamboredon Marie Claude,</p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant que riverain et plaisancier, je m'oppose vivement à ce projet qui va complètement défigurer la baie de Golfe Juan, tant sur le plan écologique, sanitaire et paysagé.</p> <p>En effet, comment peut-on accepter une telle aberration en pleine zone "Natura 2000" où les déjections des poissons de cette ferme vont causer des dégâts irréversibles.</p> <p>On observe déjà sous les 3 fermes existantes la disparition totale de la posidonie et l'état sanitaire de l'eau de mer. Une ferme de cette ampleur va ruiner l'état de propreté des plages par les vents dominants d'est et d'ouest dans la baie.</p> <p>Ces poissons sont nourris par des farines animales bourrés d'antibiotiques et on veut nous faire croire que ça c'est écologique et sain. A ma connaissance, les poissons sauvages ne se nourrissent pas de cette manière.</p> <p>On pourra observer par ce projet la défiguration du paysage et on peut parler également de l'odeur nauséabonde que cela va engendrer pour les riverains, ainsi que l'arrivée de nombreux rats et Goélands qui n'existaient pas avant l'arrivée de ces fermes.</p> <p>Ce projet va également entraver et perturber la navigation et les activités de certains club existants aux environs. Nous sommes très impliqués dans le respect du développement des posidonies et à cet effet on nous demande d'éviter de mouiller les ancres en dehors de celles-ci, et là par la création de cette ferme géante, on va faire disparaître des hectares de ces herbages qui ne sont que les habitats de la faunes marine et ce n'est pas grave ! Enfin, les pêcheurs professionnels vont devoir limiter leurs activités et même s'ils sont dédommagés pour cela, on ne peut que penser que ce projet ne serre que les intérêts financiers des dirigeants d'Aquafrais.</p> <p>En résumé, on ne crée ce projet que pour faire du pognon sans se soucier des dégâts écologiques occasionnés.</p> <p>Mr et Mme BAIWIR André 06220 Golfe Juan</p>
27	21/02/23	<p>Madame la commissaire,</p> <p>Par ce message, je tiens à vous faire savoir ma déception devant le projet d'agrandissement de la ferme aquacole dans la baie de Golfe-Juan.</p> <p>En effet, ce projet a un impact écologique négatif avec des produits néfastes en nombre, qui se rajouteront dans la baie.</p>

		<p>Un élevage intensif de poissons qui ne peut que nuire à long terme. La taille du projet va enfin perturber le trafic maritime vraiment intense au printemps et en été en faisant se dérouter les bateaux entre Cannes et Golfe-Juan, en laissant beaucoup moins d'espace pour rejoindre l'entrée des deux ports.(risque d'accidents).</p> <p>Je vous remercie vivement de bien vouloir donner un avis négatif à ce projet.</p> <p>Bien cordialement Laure Varloteaux Membre du CNGJ</p>
28	21/02/23	<p>Par la présente j'adhère pleinement au projet d'extension du projet .</p> <p>Grâce à Aquafrais les restos du coeur bénéficie pleinement de la dotation de poissons pour nos bénéficiaires et l'agrandissement ne peut que nous être profitable .</p> <p>Martine Godfrind Responsable des Restos du Coeur, Antibes</p>
29	21/02/23	<p>Observation de M. Christophe Avellan, directeur du Pôle Mer Méditerranée : voir fichier « Observation n°29 du 21/02/2023 »</p>
30	21/02/23	<p>Je suis opposé à l'agrandissement de la ferme aquacole dans la baie de Juan les pins, Golfe Juan. Quand on voit l'état des fonds autour et sous les fermes existantes il paraît insensé d'agrandir et de dégrader cette baie qui est déjà en mauvais état. Olivier Larcade ,plaisancier plongeur pêcheur</p>
31	22/02/23	<p>Observation de M. Stéphane Amour, président du GADSECA : voir fichier « Observation n°31 du 22/02/2023 »</p>
32	22/02/23	<p>Observation de M. Jean-Marie Deruelle, président du Club Nautique de Golfe Juan : voir fichier « Observation n°32 du 22/02/2023 »</p>
33	22/02/23	<p>Bonjour, Veuillez trouver ci-dessous mes observations concernant l'extension de la ferme aquacole. Je suis contre cette extension pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une défiguration de la baie de Golfe Juan et de son plan d'eau de par l'importance du projet. - L'extension d'un projet privé qui n'apporte rien à l'intérêt général sur le domaine maritime. - Une implantation déraisonnable sur un site essentiellement touristique tout au long de cette côte découpée et qui a un côté "sauvage" entre Cannes et Golfe Juan. - Cette baie tournée vers la navigation de plaisance se verra amputée d'une importante surface de navigation très protégée et utilisée par les clubs nautiques, les activités de régate et une côte fréquentée par de nombreux baigneurs. - Augmentera les risques de navigation sur un axe très emprunté entre Golfe Juan et Cannes de jour comme de nuit. - Une augmentation certaine de la pollution de l'eau de par la concentration d'une telle quantité de bassin d'élevage. - Un obstacle de plus au maintien de l'activité des pêcheurs professionnels de nos ports et qui eux ont une vraie relation avec la population locale. <p>Je vous remercie de tenir compte de mon opposition à ce projet et de bien mesurer les conséquences d'un tel projet.</p> <p>Bien cordialement Philippe CHÉNEAU</p>
34	22/02/23	<p>Cher monsieur,</p> <p>Suite à l'enquête publique diligentée par vos services, je souhaite vous exposer les raisons de mon OPPOSITION au projet de la ferme aquacole d'AZUR FISH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a deux ans, j'ai effectué avec mon voilier une croisière côtière en Grèce occidentale (îles ioniennes, côtes du Péloponnèse...), où j'ai pu constater de visu la POLLUTION que

		<p>génère la multiplication des fermes aquacoles. L'eau de nombreuses baies y est durablement polluée, l'air y est vicié, des oiseaux tels que les goélands ou les cormorans y prolifèrent... Ces baies deviennent de sites industriels, elles sont purement et simplement rendues infréquentable au tourisme. C'est une expérience désastreuse, dont il faut éviter à tous prix qu'elle se reproduise dans notre région.</p> <p>- J'attire votre attention sur le fait que la baie de Golfe-Juan est une BAIE FERMÉE, située en retrait du passage du courant Ligure. Elle est de plus peu éventée, car placée entre les zones d'influence du Golfe de Lion et du Golfe de Gènes (le mistral s'arrête souvent à hauteur du cap Dramont, pour s'orienter vers la Corse). C'est donc une baie où déjà le renouvellement de l'eau est moindre. C'est évidemment un facteur aggravant pour le risque de pollution de l'eau.</p> <p>- En outre, membre du CNGJ du Vieux-Port de Golfe-Juan depuis plus de 50 ans, j'ai pu également constater l'impact négatif sur les eaux de ce port, quand celui-ci a été enrobé par la construction du nouveau port Camille Rayon (dont les constructeurs, à l'époque, assuraient de l'absence d'effet sur la CIRCULATION DE L'EAU dans le Vieux-Port). L'implantation de turbines, pour tenter de faire circuler les eaux polluées du Vieux-Port, a entraîné des travaux dont le coût est significatif, sans d'ailleurs que le bénéfice en soit nettement convaincant. L'extension de la ferme aquacole, à quelques centaines de mètres de la sortie du port, en entravant la circulation déjà faible de l'eau, ne ferait qu'aggraver la situation de la pollution des eaux dans les ports voisins, et en particulier dans le Vieux-Port.</p> <p>- Je ne reviens pas de manière détaillée sur les autres points, qui vous ont été exposés par d'autres que moi, et auxquels je m'associe pleinement : difficultés pour la navigation, réduction du plan d'eau (avec l'été des risques accrus de collisions et d'accidents), détérioration esthétique du site à deux pas des îles de Lérins, écologie générale de la baie...</p> <p>Je vous remercie d'avoir pris connaissance de ce courriel. En vous réitérant ma vive opposition à ce projet d'extension</p> <p>Cordialement</p> <p>Hubert CARRON</p>
35	22/02/23	<p>Madame la Commissaire.</p> <p>Possédant un voilier je suis membre actif du club Nautique de Golfe Juan . Je participe à toutes les manifestations organisées par le Club ainsi que le nouveau club nautique de Camille Rayon . « Régates ,concours de Pêche à la palangrotte et aux calamars « L'extension de la ferme aquacole serait néfaste à toutes ces activités, et ne serait pas sans danger pour la navigation.Toutes les plages de la baie subiraient également les nuisances de cette ferme . Elle porterait une atteinte négative à la qualité de l'eau pour les baigneurs , aux pêcheurs professionnels ,au tourisme, aux commerçants . En espérant que vous tiendrez compte de tous ces inconvénients, pour que la demande de ce projet soit rejetée. Cordialement Boulot Gilbert</p>
36	22/02/23	<p>Bonjour,</p> <p>Compte tenu des préconisations pour le littoral méditerranéen et particulièrement pour l'azuréen (exposé au bouleversement climatique), de la fragilité de ses écosystèmes marins (faune et flore), de leur cohabitation subie pour répondre aux besoins locaux, de la préservation de la biodiversité, de la lutte contre l'urbanisation exponentielle et de l'augmentation des activités sur son pourtour, et afin de préserver un équilibre économique et écologique bénéfique pour l'ensemble du vivant (humain et non-humain),</p> <p>ce projet nous semble aller à l'encontre de toute orientation responsable et équitable.</p>

		<p>De plus, il est situé dans un département (Alpes-Maritimes) hôte de la Conférence des Nations-Unies sur les océans en 2025, sommet qui se veut, en théorie, protecteur de ce milieu - qui représente 71 % de notre planète dont le rôle et la survie sont essentiels car vitaux - et dans une région (PACA) désignée comme pilote de la planification écologique.</p> <p>Pour plus de cohérence et de respect de tous ces engagements, nous sommes opposé·e·s à cette extension.</p> <p>Nice, le 22 février 2023 10h45</p> <p>Terrebleue.org</p>
37	22/02/23	Observation de M. Pierre-Emmanuel Durand : voir fichier « Observation n°37 du 22/02/2023 »
38	22/02/23	Observation du groupe de commerçants situés sur le vieux port de Golfe-Juan : voir « Observation n°38 du 22/02/2023 »
39	22/02/23	Observation de Mme Alexandra Chevas, conseillère municipale de Vallauris Golfe-Juan : voir fichier « Observation n°39 du 22/02/2023 » +PJ
40	22/02/23	Observation de Mme Emélie Leduc, conseillère municipale de Vallauris Golfe-Juan : voir fichier « Observation n°40 du 22/02/2023 »
41	22/02/23	<p>CAPRE 06</p> <p>La 1ère question qui vient à l'esprit est la suivante: -Pourquoi démenteler 3 sites existants pour les concentrer sur un nouveau site beaucoup plus grand ? Sachant que les concentrations favorisent les épidémies et par conséquent la mortalité des poissons.</p> <p>-Pourquoi, encore une fois, s'installer en Zone Natura 2000 ?</p> <p>Le changement climatique est réel et l'augmentation de la température sont propices à des risques d'épidémies. Cela ajouté à des concentrations supplémentaires induira de façon quasi certaine l'emploi d'antibiotiques, d'où notre renvoi à notre première question. L'utilisation fréquente, voire abusive, génère une résistance (antibiorésistance) et la baisse générale de l'efficacité thérapeutique.</p> <p>Nous nous interrogeons également sur la dispersion des antibiotiques et ses impacts sur la biodiversité.</p> <p>Actuellement 523 tonnes sont produites. Cette nouvelle "ferme" permettra de produire 1200 tonnes, soit le double de sa production actuelle.</p> <p>La nourriture de ces poissons d'élevage est en partie issue de la pêche intensive qui interfère sur la pression des ressources halieutiques, déjà bien impactée par la surpêche et le réchauffement climatique.</p> <p>Les ancres sud est sont proches des herbiers de posidonies.</p> <p>Apparemment la fermeture et le nettoyage des lieux délaissés sont considérés comme mesure de compensation, ce contre quoi nous nous élevons : ce n'est ni plus ni moins qu'une remise en état des lieux, une obligation légale.</p> <p>Il est évident que le démantèlement des 3 sites doit être intégré dans l'étude d'impacts (pages 4 et 7 de l'Avis de la MRAE du 18 octobre 2022).</p> <p>L'emploi de polyéthylène pour les cages et les lignes d'ancrage peuvent-ils, à la longue, générer des micro-déchets ?</p> <p>Nous émettons un AVIS DÉFAVORABLE sur ce dossier.</p>

		<p>La Gaude le 22 février 2023. Pour le Collectif Associatif 06 pour des Réalisations Ecologiques (CAPRE 06). La Présidente Geneviève ANDREA</p>
42	22/02/23	<p>bonjour, nous avons été informé que la ferme d'aquaculture Cannes Aqua souhaite s'agrandir, sans faire de détour nous sommes très favorable à cette dernière, cela nous permettra de répondre à une demande accru de leur produits, et soit dit au passage, d'exception, dans la philosophie, le respect de la nature, la façon de faire, et la qualité de production, nous sommes très favorable au produit Locaux et au circuit court, nous espérons que cette demande sera favorable.</p> <p>Anthony Garnham Directeur général la poissonnerie Puget-sur-Argens</p>
43	22/02/23	<p>Observation de M. Georges Cornet : voir fichier « Observation n°43 du 22/02/2023 »</p>
44	22/02/23	<p>Observation de M. Philippe David, président du comité Saint-Pierre Golfe-Juan : voir fichier « Observation n°44 du 22/02/2023 »</p>
45	22/02/23	<p>Observation du groupe de commerçants situés sur le port Camille Rayon de Golfe-Juan : voir fichier « Observation n°45 du 22/02/2023 »</p>
46	22/02/23	<p>Bonjour Madame, bonjour Monsieur.</p> <p>IL serait complètement irresponsable de cautionner la création d'un tel site aquacole dans le GOLFE JUAN.</p> <p>Le GOLFE JUAN est entouré de sites classés, ne polluez donc pas cet endroit exceptionnel.</p> <p>De ce projet, il n'en ressort que des éléments négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pollution des fonds marins. Pollution de l'eau. Pollution visuelle. Pollution et nuisances olfactives. <p>Les vas et vient des camions transportant les antibiotiques et nourritures pour poissons.</p> <p>Les vas et vient des camions transportant les produits finis.</p> <p>.....</p> <p>HALTE AU CARNAGE.</p> <p>Je compte, ainsi que mes enfants et petits enfants, sur votre compréhension et votre bon sens pour faire annuler ce</p> <p>projet destructeur pour le GOLFE JUAN, merci par avance.</p> <p>Michel RUMINSKI (membre du club nautique de Golfe Juan)</p>



Je m'oppose à ce jour au **Projet de création d'un site aquacole dans la baie de Golfe Juan** car :

- Le projet **complique l'activité des "petits pêcheurs"** qui déploient leur activité dans ces eaux ;
- Ce projet va **porter atteinte à l'équilibre environnemental de la baie**. Il se situe près d'une zone Natura 2000 qui devrait bénéficier d'une attention et d'une protection particulière et non y voir être installée une activité supplémentaire (d'autant que cette zone Natura 2000 se situe dans une mer déjà fortement éprouvée par la pollution et la surpêche)
- Les **déjections de poissons s'entassent sur les fonds marins**, glissent avec les courants et s'éparpillent au-delà de la ferme (n'oublions pas les herbiers de posidonie à proximité) ;
- Entre plaisanciers, pêcheurs etc **la zone risque de devenir accidentogène** puisque la ferme aquacole se situe sur l'axe qui mène directement à Cannes par la mer ;
- Les vacanciers et locaux ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau saumâtre induisant une **conséquence potentielle sur le secteur du tourisme** ;
- Il y a aussi un **risque d'éparpillement des microplastiques** engendré par l'usure du matériel ;
- Il y aussi un **risque pour la mer, lié aux antibiotiques** qui peuvent être donnés aux poissons : on rajoute des substances chimiques dans l'eau ;
- De manière générale on le sait, les fermes aquacoles ne permettent en aucun cas de réduire la surpêche : croire que ce type d'installation réduirait les impacts de la surpêche et de la pêche industrielle sur nos océans est donc un leurre.

Caroline Roose
Eurodéputée écologiste

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique sur Arrêté Préfectoral n° 17111

De : > poulin-audio (par Internet) <poulin-audio@wanadoo.fr>

Date : 01/02/2023 à 10:49

Pour : "ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour,

Nous souhaitons apporter nos observations en tant que riverains, dans le cadre de l'enquête publique (arrêté préfectoral n° 17111), sur le projet de ferme aquacole mené par la société Azur Fish Aquafrais à Cannes.

Nous sommes propriétaires d'une maison familiale sur 4 générations au 3225 boulevard des Horizons à Golfe Juan. Notre propriété avec vue sur la mer surplombe l'exploitation aquacole actuelle dans la baie. Notre quartier résidentiel s'en trouve fortement impacté et nos propriétés dépréciées.

Ce projet visant à augmenter considérablement la surface de l'exploitation actuelle, qui cause déjà des nuisances importantes, ne peut à terme que dégrader la situation que nous subissons dès à présent en tant que riverains.

Depuis l'installation de l'actuelle exploitation de la société Aquafrais, nous subissons sans cesse des nuisances grandissantes et envahissantes qui lui sont directement liées.

Pour exemple :

- Les goélands, qui auparavant étaient inexistantes dans le secteur, ont envahi massivement les toitures des maisons du quartier pour nidifier. Leur grand nombre cause des nuisances sonores, car les cris de goélands se font entendre jour et nuit. Cette espèce dominante chasse toutes les autres espèces d'oiseaux endémiques, déséquilibrant ainsi l'écosystème local. De plus leurs déjections souillent les terrasses et les plages de piscine, causant un problème d'hygiène. Ils sont de plus en plus nombreux et audacieux. On trouve même des carcasses de poisson dans les piscines du quartier. Nous avons eu recours à des leurres pour tenter de les éloigner sans grand succès.
- La vue mer est également entravée par la nuisance visuelle de ces innombrables lots de flotteurs en plastique noir qui couvrent l'exploitation, sans compter la nuisance sonore due au bruit du va et vient incessant des embarcations de type zodiac de l'entreprise.
- Le poste de stockage, de manutention et de transbordement situé au bas du boulevard des Horizons, est totalement infect. Il s'y dégage une forte odeur de poisson pourri. Des pigeons, des goélands et des rats y pullulent. Et la circulation est régulièrement entravée par le mouvement de camions poids lourds surdimensionnés pour ces voies d'accès restreintes, causant une nuisance supplémentaire pour les riverains.

Pour ne parler que des nuisances les plus flagrantes. Mais si, comme le projet le prévoit, on intensifie cette activité, il est probant que les nuisances ne feront que s'amplifier.

Nous déplorons déjà la situation présente et nous nous opposons donc fermement à tout nouveau développement de cette activité que nous souhaiterions plutôt voir disparaître.

Nous vous remercions de tenir compte de nos observations, dont nous avons cru bon faire part en toute bonne foi.

René et Ghislaine Poulin
3225 Boulevard des Horizons
06220 Golfe Juan
04 93 63 75 79



A l'attention de Mme la Commissaire enquêtrice Mme Marie-Claude CHAMBOREDON

Bonjour,

Notre association Justice Animaux Savoie (AJAS) **s'oppose au projet de création du site aquacole dans la baie de Golfe Juan par la société Aquafrais** et formule les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique :

- l'aquaculture intensive est **source de souffrance pour les poissons**. Les bars et daurades qui seront détenus dans ces immenses cages de 25m² souffriront de densités élevées (11kg/m²) et de multiples manipulations hors de l'eau. Avant d'arriver sur le site, les alevins subiront également le stress du tri et des transports parfois sur de longues distances. Enfin, à ce jour, des méthodes d'abattage extrêmement cruelles restent autorisées pour les bars et les daurades d'élevage ;
- l'aquaculture **ne résout pas le problème de la surpêche**. Pour preuve, les poissons qui seront élevés par Aquafrais seront nourris avec la farine de poisson ;
- l'aquaculture intensive **ne peut pas prétendre répondre au besoin d'autonomie alimentaire** : même si elle envisage de doubler sa capacité de production en passant de 600 à 1200 tonnes par an, la production d'Aquafrais sera très insuffisante pour couvrir la totalité du marché français (actuellement la pisciculture française ne fournit que 9 % de la consommation française pour la daurade et 18 % pour le bar). Par ailleurs, Aquafrais exporte actuellement une partie de sa production ce qui montre bien l'absence d'adéquation entre la stratégie d'expansion de l'entreprise y compris vers l'international et une pseudo volonté de relocaliser la production ;
- l'aquaculture intensive est **source de pollution environnementale importante**. Ce projet est situé à proximité d'une zone Natura 2000 dans une mer qui subit déjà la pollution et la surpêche. Les déjections de poissons de l'exploitation s'éparpilleront avec les courants ce qui impactera notamment les herbiers de posidonie se trouvant à proximité. En outre, la qualité de l'eau sera altérée par les rejets médicamenteux (antibiotiques), chimiques et les microplastiques émanant de l'activité aquacole.

Pour toutes ces raisons, nous sommes totalement opposés à ce projet et vous demandons de bien vouloir annexer ce courriel au registre d'enquête.

Pauline di Nicolantonio
Présidente de l'AJAS

A Golfe-Juan, le 8 Février 2023,

Les pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe-Juan vous présentent les arguments justifiant notre désaccord sur le projet d'installation d'une nouvelle ferme aquacole industrielle dans le Golfe Juan.

Depuis 35 ans, l'aquaculture dans le golfe est raisonnée et à taille humaine. Cependant, ce projet, visant à doubler la production actuelle de poissons, serait une catastrophe pour la faune et la flore ainsi que pour notre littoral. En effet, cette activité n'est pas neutre en rejets divers (matières fécales, mucus, aliments non consommés et produits chimiques vétérinaires). Tous ces rejets seraient, au meilleur des cas, doublés.

Ce projet situé en zone Natura 2000, avoisinerait une aire marine protégée. De plus, le Golfe Juan est une zone très fréquentée par la plaisance et la grande plaisance, parfois même par les paquebots faisant escale à Cannes, lors de fort vent d'ouest. Il est évident que l'installation de cette infrastructure gigantesque (3 stades de football en surface et 15 sur le fond), située en plein milieu du trafic maritime entre Cannes et Antibes serait très dangereuse.

Ensuite, de part sa taille (12 hectares), les pêcheurs professionnels seraient grandement impactés par l'impossibilité d'exploiter cette zone qui est habituellement travaillée tout au long de l'année.

De part de la situation géographique et économique de la région, les pêcheurs professionnels sont déjà largement handicapés et restreints dans leur activité. En effet, la plaisance nous empêche de travailler correctement la majeure partie de l'année. Par conséquent, l'installation de cette nouvelle structure aquacole serait un désastre pour notre métier.

Pour conclure, nous alertons les pouvoirs publics de cette future catastrophe sur l'environnement et notre littoral déjà bien impactés par l'activité humaine.

Les pêcheurs de la prud'homie d'Antibes et Golfe-Juan

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET FERME AQUACOLE AZUR FISH**MÉMOIRE DU GROUPE CITOYEN PACTES VALLAURIS GOLFE-JUAN**

Le projet présenté, lié à la filiale Aquafrais, appartenant au groupe des supermarchés Grand Frais, porte sur la création et l'exploitation d'une ferme aquacole de production de bars et de daurades sur le territoire de la commune de Cannes, à la limite de Golfe-Juan. En cumulant la production avec d'autres sites d'aquaculture proches, la production annoncée sera de 1200 tonnes par an, elle est actuellement de 600 tonnes par an.

Considérant ce projet, nous sommes au stade de l'élevage semi-industriel, élevage qui impacte toujours à la fois le milieu environnant et les activités de pêche artisanale locale qui offrent des avantages écologiques, économiques, sociaux et culturels indispensables. A noter qu'à la fois génératrice d'emplois pour de faibles volumes de captures et une bonne valorisation, la pêche artisanale est la seule garante d'une transition vers une pêche durable, face au rouleau compresseur que représente l'industrie du poisson. Golfe-juan est en premier lieu un port de pêcheurs traditionnel qui se doit d'être préservé.

Il faut aussi comprendre que ce projet de ferme aquacole s'effectue dans un contexte où l'exploitation des poissons d'élevage est devenu un secteur qui connaît une croissance exponentielle depuis plusieurs années dans le monde, le tout, toujours au détriment de la préservation de l'environnement et de la pêche durable.

1. Impact environnemental

> Conformément au code de l'environnement, tout projet de cette ampleur doit prouver l'absence voire les conséquences positives sur la biodiversité. L'étude d'impact de la ferme aquacole ne démontre pas les conséquences de l'implantation et de l'exploitation à moyen et à long terme sur les espèces du site protégé Natura 2000 de la ZSC FR9301573 - « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » et des deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) marine.

> L'aquaculture industrielle ou semi-industrielle entretient le développement de la pêche minotière, celle qui cible les poissons de "bas étage" dans la chaîne alimentaire afin d'en produire des huiles et des farines pour l'alimentation des poissons d'élevage comme les poissons carnivores de la ferme aquacole de Golfe Juan. Ces poissons sont pourtant des poissons comestibles qui ont un pourcentage de toxicité (lié à une faible bioaccumulation des polluants marins) moins élevé pour l'Homme et qui aujourd'hui voient leur population diminuer drastiquement.

Et si on évoque le label MSC des farines de poissons produites pour garantir une pêche durable, celui-ci n'est pas aujourd'hui suffisamment fiable et indépendant, selon les associations environnementales, en particulier Bloom, pour assurer la traçabilité et la préservation d'une pêche durable.

Rien ne garantit non plus que l'alimentation des poissons d'élevage de la ferme aquacole ne soit pas à court, moyen et long terme constituée par des farines animales à bas coût provenant de porcs ou de volailles transformés (PAT). Leur usage est approuvée dans l'Union Européenne.

Pour finir, il a été démontré que les poissons sauvages se nourrissent également de cette alimentation autour des zones d'élevage.

2. Bien être animal

On ne peut pas évoquer la création d'une ferme aquacole produisant 800 tonnes de poissons par an sans parler de bien être animal. Outre les techniques d'abattage des poissons, c'est toute la durée de vie qu'il convient d'appréhender (élevage, transport, abattage). Ici le caractère semi-industriel de la ferme, sa profondeur, son étendue laissera peu d'espace de vie aux poissons au regard de la production annoncée.

3. Aucune analyse sur les conséquences du réchauffement climatique

L'étude d'impact ne montre pas de bilan de l'évolution du projet en tenant compte des conséquences du réchauffement climatique.

Deux facteurs devraient être analysés sur le long terme : l'augmentation de la température de l'eau et l'élévation du niveau de la mer.

> Concernant l'augmentation de la température, les conséquences seront néfastes entraînant un développement des bactéries pathogènes touchant les poissons mais également indirectement l'Homme. L'utilisation excessive des antibiotiques dans ce cadre voire la mortalité des poissons sont des risques importants.

Le mémoire de la société d'audit Creaocéan défend ce point de vue en rappelant qu'Aquafrais aura recours à la vaccination des jeunes alevins mais nous savons que selon les maladies, des vaccins sans rappel ultérieur ne sont pas efficaces.

De plus, ils indiquent, sans évoquer aucun bilan climatique futur, que ce type d'élevage est déjà présent dans d'autres pays chauds méditerranéens. Sauf qu'ils ne disent pas que ces pays n'ont pas la même réglementation qu'en France et s'ils utilisent beaucoup d'antibiotiques lors de l'élevage, ce qui semble être le cas.

Concernant l'élévation du niveau de la mer, des spécialistes locaux du GIEC ont publié un rapport sur la méditerranée. Ils estiment que « d'ici à 2050 on estime la hausse entre 15cm et 33cm, jusqu'à 1m d'ici à 2100. Le processus est irréversible quelles que soient les mesures prises dans les décennies à venir. Les impacts sont les risques liés au surcotes marines (tempêtes), l'érosion des littoraux et plages. »

Parallèlement, « on observe déjà dans le sud de la France des épisodes pluvieux intenses plus forts, de l'ordre de +20%. Les scénarios futurs indiquent aussi que cette tendance va se continuer, avec des épisodes Méditerranéens plus intenses (plus d'eau quand il pleut fort) »

Rapport du GIEC à consulter ici : <https://www.medecc.org/medecc-reports/climate-and-environmental-change-in-the-mediterranean-basin-current-situation-and-risks-for-the-future-1st-mediterranean-assessment-report/>

Aucune évocation de ces conséquences sur le projet n'ont été envisagées. En particulier, on doit évoquer la fuite des poissons d'élevage ponctuellement mais surtout en cas de dégradation des cages lors des tempêtes. L'envahissement du milieu marin se fera au détriment des espèces sauvages. En effet, les problèmes des espèces invasives sont bien connus localement et documentés : baisse des ressources dans le milieu, réduction des chaînes alimentaires, disparition d'espèces sauvages...

Synthèse : L'étude d'impact du projet semble rester volontairement incomplète, elle augure des conséquences néfastes sur la zone natura 2000, sur l'écosystème local plus largement, évoque peu le bien être animal et ne prend en aucun cas la mesure des conséquences du réchauffement climatique. Du point de vue écologique mais aussi économique, la pêche locale artisanale, seule garante d'une pêche durable, subira directement les impacts de ce projet écocide.

Nous rappelons que la région PACA vient d'être désignée comme région pilote de la planification écologique et il est clair que ce type de projet va à l'encontre de cet engagement qui se veut exemplaire.

Le groupe citoyen PACTES

Représenté par nos portes paroles élues au Conseil Municipal : Virginie Ferreira Barbosa, Emmanuelle Cantoni

Sujet : [INTERNET] FERME AQUACOLE GOLFE JUAN

De : > t.alcarini (par Internet) <t.alcarini@gmail.com>

Date : 16/02/2023 à 15:42

Pour : <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

BONJOUR

CE PROJET EST UNE HONTE

NOUS LES RIVERAINS NOUS SERONS LA POUR NOUS OPPOSER A CE MASSACRE

CA NE SE FERA JAMAIS !!!

AQUAFRAIS DOIT DEGAGER DE GOLFE JUAN ET DU CHEMIN ST BERNARD !!

T.ALCARINI

Sujet : [INTERNET] Golfe Juan

De : > annick.perotto-moreau (par Internet) <annick.perotto-moreau@wanadoo.fr>

Date : 16/02/2023 à 17:37

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Bonjour,

Nous sommes fermement opposés au projet d'extension de la ferme qui nuirait à la qualité de l'eau, à l'environnement,.. à l'équilibre de la faune marine. Etc..

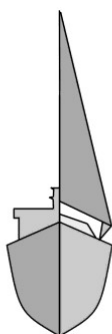
Où est l'écologie ?

Espérant que ce projet n'aboutira pas

Cordialement

A et D Moreau

Envoyé depuis l'application Mail Orange



YACHT CLUB DU
PORT CAMILLE RAYON

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette
06400 - Cannes

Le 16 février 2023

Madame la Commissaire,

Concerne : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe-Juan

Le Yacht Club du Port Camille Rayon est une association avec but non lucratif qui regroupe les plaisanciers du Port Camille Rayon de Golfe-Juan et compte 150 membres ; elle a pour mission de développer des activités nautiques dans la baie de Golfe-Juan et de contribuer au développement de la ville de Vallauris Golfe-Juan.

Au nom de cette association, nous exprimons par la présente lettre, notre ferme opposition au projet de la société AZUR FISH de créer un site aquacole dans le Golfe-Juan, à proximité du site actuel de la Batterie.

Nos principaux arguments peuvent être résumés comme suit :

- Ce projet industriel est **contraire à la volonté des citoyens, confirmée par celle des autorités** de développer dans le Golfe-Juan des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, telles que la zone Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – les Iles de Lérins », la ZNIEFF « De la pointe Fourcade à la pointe Croisette » et la ZNIEFF « Iles de Lérins ».
Cette préoccupation environnementale est « clé » pour la poursuite du développement touristique et économique de la région et de la ville de Vallauris Golfe-Juan.
- Les activités du site aquacole affecteront **la qualité des eaux**, même si les études montreront que l'impact des déchets et rejets sera réduit par l'effet de dispersion.
- Le projet aura **des conséquences néfastes sur la biodiversité, les habitats naturels et les espèces protégées.**

YACHT CLUB DU PORT CAMILLE RAYON

Association loi 1901 avec but non lucratif (W061015454)
Quai Napoléon, bte 3
06220 Vallauris Golfe-Juan

- Le projet perturbera la population des poissons du Golfe-Juan et en conséquence, sera **nuisible à l'activité économique des pêcheurs professionnels locaux**.
- **Le projet causera une nuisance visuelle** dans une zone où tout est fait pour promouvoir la protection du patrimoine. Pour rappel, le site aquacole se trouvera à seulement 1,5 km du Fort Royal de l'île Sainte-Marguerite.
- **Le projet entravera la navigation** entre Golfe-Juan et Cannes qui est intense en période estivale : elle constituera un risque accru d'accidents, entre autres la nuit.
- Le projet sera **un obstacle de grande superficie** (3 fois celle d'un stade de football) dans le Golfe-Juan que les plaisanciers devront contourner. Cet obstacle rendra aussi **plus difficile l'organisation de régates sportives**, dont certaines sont de notoriété internationale.

En résumé, le projet aura des conséquences négatives sur la nature, l'environnement, le patrimoine et la navigation : il sera hostile au développement du tourisme et de l'économie de la région et plus particulièrement à celui de la ville de Vallauris Golfe-Juan.

IL DOIT DONC ÊTRE REJETÉ.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information.

En espérant que notre point de vue sera pris en compte dans la décision de la Préfecture, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire, nos salutations distinguées.

Daniel Moatti
Vice-Président

Georges Cornet
Président

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour le site aquacole de Golf Juan - observations

De : > ph_lb (par Internet) <ph_lb@club-internet.fr>

Date : 18/02/2023 à 12:36

Pour : <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour,

Remarques préliminaires :

L'aquaculture, ou aquiculture, regroupe un ensemble de techniques aquatiques et activités aquicoles, pour la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles d'origine animale ou végétale des eaux continentales douces ou des eaux océaniques marines.

L'aquaculture, ou halieuculture, est l'art professionnel de multiplier et élever les animaux, telle que la pisciculture pour les poissons, ou les plantes aquatiques.

Dans ce cadre, le terme le plus approprié est celui d'halieuculture. Cela consiste à élever des poissons carnassiers dans des cages en mer, nourris par de la farine de poissons, dans l'objectif de produire des poissons bon marché pour l'alimentation humaine.

Je suis opposé au développement de l'halieuculture, pour les raisons suivantes :

- l'halieuculture est le bras armé de la pêche industrielle : les farines de poissons sont issues de la pêche industrielle. Soutenir l'halieuculture, c'est soutenir la pêche industrielle.
- l'halieuculture, souvent présentée comme un moyen de produire du poisson localement, dépend entièrement des farines de poissons importée de l'étranger (côtes africaines notamment). Ce mode de production nous rend dépendant de ressources extérieures et participe à l'épuisement des ressources de pays en développement.
- l'ombre portée par les cages, majoritairement installées à faible profondeur, détruit les fonds marins, notamment les herbiers de posidonies, véritables poumons de la Méditerranée.
- la concentration sur une faible surface des polluants et bactéries issus des déjections et des aliments des fermes piscicoles pollue le milieu naturel, le perturbe et diffuse des polluants dans l'environnement.
- bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années grâce à la réglementation européenne, le bien-être animal est très largement en-deçà des standards minimums que nous sommes en droit d'exiger.
- les fermes piscicoles étant installées sur la bande côtière, de nombreux conflits d'usage naissent de leur implantation : conflits avec les pêcheurs artisanaux, avec les usagers de la mer, avec les activités touristiques, avec les activités économiques, etc.
- leur implantation sur la bande côtière implique qu'elles sont très majoritairement localisées dans le milieu naturel le plus riche et le plus fragile, souvent en zone Natura 2 000, ce qui est problématique.

Concernant particulièrement le projet de ferme aquacole de Golfe-Juan Vallauris :

La société Aquafrais liée au groupe Grandfrais et spécialisée dans l'élevage du bar et de la daurade veut regrouper ses sites déjà existants en baie de Cannes et à Théoule-sur-Mer en un seul élevage de 24.000m² (soit trois terrains de football en surface, quinze sous la mer) afin de doubler sa production de poissons, jusqu'à 1.200 tonnes par an.

A noter que le Maire de Golfe-Juan s'est opposé à ce projet, ainsi que les prud'homies des

pêcheurs d'Antibes-Golfe Juan et de Cannes.

Une pétition montrant la désapprobation de ce projet se trouve :

https://www.change.org/p/la-baie-de-golfe-juan-en-danger?recruiter=70263611&utm_campaign=signature_receipt&utm_medium=facebook&utm_source=share_petition&fbclid=IwAR31_RLcDxTpRcnyH84fAnCd0Ht2PKleDBfab77qVneHWjUSNloJnywkHH4

Arguments :

- Le projet complique l'activité des "petits pêcheurs" qui déploient leur activité dans ces eaux
- Plus rien ne pousse sous aucune des concessions : en effet, ce projet va porter atteinte à l'équilibre environnemental de la baie. Il se situe près d'une zone Natura 2000 qui devrait bénéficier d'une attention et d'une protection particulière et non y voir être installée une activité supplémentaire (d'autant que cette zone Natura 2000 dans une mer déjà fortement éprouvée par la pollution et la surpêche
- D'autant que les déjections de poissons s'entassent sur les fonds marins, glissent avec les courants et s'éparpillent au-delà de la ferme (n'oublions pas les herbiers de posidonie à proximité)
- Entre plaisanciers, pêcheurs et autres bateaux, la zone risque de devenir accidentogène puisque la ferme aquacole se situe sur l'axe qui mène directement à Cannes par la mer.
- Les plaisanciers ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau saumâtre induisant une conséquence potentielle sur le secteur du tourisme
- Il y a aussi un risque d'éparpillement des micros plastiques engendrés par l'usure du matériel
- Il y a aussi un risque pour la mer, lié aux antibiotiques qui peuvent être donnés aux poissons : on rajoute des substances chimiques dans l'eau.

Je vous demande de formuler un avis défavorable pour la création de ce site aquacole de Golf Juan

Philippe LE BOULANGER

Sujet : [INTERNET] Demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH en vue de la création d'un site aquacole dans le Golfe Juan sur la commune de Cannes

De : > polineolivier (par Internet) <polineolivier@gmail.com>

Date : 17/02/2023 à 21:25

Pour : "ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour ,

Je souhaite apporter ma contribution positive pour la création d'un nouveau site aquacole dans le golfe Juan de 820 tonnes par an de bars et de daurades royales . Ce nouveau site en eau plus profonde permet de fermer trois sites de Théoule sur mer et du Cap d'Antibes existants en mesure de compensation en préservant ainsi l'environnement et notamment les herbiers de Posidonie. L'étude menée par le cabinet Créocéan dont la réputation est internationale quant à la qualité de ses études est très sérieuse et démontre que le site choisi est tout à fait adapté à une telle production. Les poissons produits par la société Aquafrais Cannes sont parmi les meilleurs en Europe car élevés dans le respect du bien-être animal avec des aliments aquacoles de très bonne qualité : ils ont fait l'objet de tests sensoriels à plusieurs et ont toujours été en tête des meilleurs résultats. Cette société est une référence dans l'Aquaculture Marine Française et Européenne.

Il est important qu'un avis favorable soit donné à de tels projets qui mettent en valeur l'Aquaculture française qui n'est pas assez développée . Ce site est idéal pour l'aquaculture marine.

Olivier POLINE

Président du Conseil de surveillance de la Plate-forme d'Innovation Nouvelles Vagues

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour le site aquacole de Golfe Juan

De : > j.chesnel (par Internet) <j.chesnel@yahoo.fr>

Date : 18/02/2023 à 14:40

Pour : "ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Observation N°15

Concernant le projet de ferme aquacole de Golfe-Juan Vallauris :

Je vous prie de noter mon avis défavorable à ce projet :

- L'aquaculture consiste à élever en un espace clos des poissons nourris de farines animales. Ces farines animales provenant de pêche industrielle en mer et généralement au large de pays en voie de développement.
 - ø L'impact de cette pêche industrielle est l'appauvrissement des ressources halieutiques des pays concernés et l'émigration des populations ne pouvant plus vivre de leur pêche. C'est le cas au Sénégal par exemple.
 - ø Le corollaire est que ces poissons d'élevage n'empêchent en rien la pêche de poissons sauvages, au contraire. Le message commercial de la société Aquafrais est donc mensonger.
- Le projet n'est pas approuvé par les artisans pêcheurs de la baie de Cannes-Golfe Juan qui craignent un déséquilibre du vivant dans la zone.
- Les fermes aquacoles ont un effet nocif sur le fond marin avec les déjections des poissons. Nous sommes ici près d'une zone Natura 2000 qui doit préserver les herbiers de posidonie et la biodiversité marine.
- Ce projet risque d'avoir un impact sur l'activité touristique. Les plaisanciers ne voudront sûrement pas se baigner dans une eau ternie et troublée par l'activité aquacole.
- Quid des antibiotiques qui sont très fréquemment utilisés dans les fermes de grandes capacités ? Quel va être l'impact sur l'état de la mer ? Sur la biodiversité ?
- La mer Méditerranée est une des plus fragiles du globe. Elle souffre déjà de l'impact du dérèglement climatique. Le choix de la baie de Golfe-Juan est inapproprié.

Pour toutes ces raisons je vous prie de rendre un avis défavorable à ce projet.

Bien respectueusement
Juliette Chesnel-Le Roux

Sujet : [INTERNET] Observations enquête publique ferme aquacole Golfe-Juan

De : > falcoujn (par Internet) <falcoujn@aol.com>

Date : 19/02/2023 à 18:36

Pour : "ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je souhaite consigner les observations suivantes dans le dossier d'enquête publique relatif au projet de ferme aquacole en baie de Golfe-Juan (cf arrêté préfectoral N° 14111).

Je m'oppose fermement à la création de cette ferme démesurée qui ne comporte que des désavantages à la population, si ce n'est l'intérêt privé de l'exploitant.

A quel moment peut-on justifier que ce projet est bénéfique pour l'environnement, en zone Natura 2000 dans un milieu fragile et déjà soumis à de nombreuses contraintes ?

A quel moment peut-on soutenir que l'emplacement choisi est pertinent, face à la fronde des pêcheurs, usagers de la mer, locaux, touristes, élus ?

A quel moment l'argument de l'autonomie alimentaire peut-il être brandi alors que nous savons que l'alimentation des poissons provient en totalité de l'étranger ?

En tant qu'habitant de Golfe-Juan Vallauris, ancien élu, usager de la mer, associatif engagé sur les questions environnementales, j'entends les critiques des spécialistes lorsqu'ils évoquent les nuisances liées aux antibiotiques, microplastiques, odeurs, envasement des fonds marins, appauvrissement génétique, entre autres.

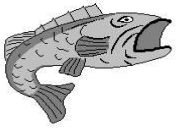
Vraiment, qui souhaite que ce projet voit le jour ?

Pas moi.

Je vous remercie de votre attention et ne doute pas, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, que votre décision saura défendre l'intérêt général.

Cordialement,

Jean-Noël Falcou



Association des Pêcheurs Plaisanciers de Golfe Juan

Association affiliée à la Fédération Française de Pêche en Mer

Observation N°18

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette
06400 – Cannes

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le golfe Juan.

Vallauris le 20 février 2023

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, Commissaire enquêtrice,

L'APPGJ est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objet de défendre la pêche traditionnelle récréative dans le golfe Juan. Pour ce faire, elle a obtenu la gestion des places du ponton "A" dans le vieux port de Golfe-Juan. Elle dispose de 120 adhérents dont 80 possèdent un bateau.

En son nom, nous exprimons par la présente, la plus ferme opposition au projet de la société AZUR FISH de créer un site aquacole dans le golfe Juan, à proximité du site actuel de la Batterie.

Ce projet industriel, s'il se situe administrativement sur le territoire de la commune de Cannes, ne se situe pas moins sur le plan d'eau du golfe Juan. A ce titre, il va à l'encontre de la volonté des citoyens de Vallauris Golfe-Juan largement exprimée par voie de pétition, ainsi que de la Municipalité de Vallauris Golfe-juan, en la personne de son Maire, Monsieur Kévin LUCCIANO.

L'expérience montre que sous les cages des fermes aquacoles déjà présentes sur le golfe, toute vie a disparue. Les plongeurs font état d'un fond marin "mort" du fait des déjections des poissons encagés, là où existaient auparavant des herbiers de posidonies.

La grande superficie du projet (près de 4 hectares) aura en conséquence un effet des plus néfastes sur la qualité des eaux, l'habitat naturel des poissons et donc sur la biodiversité en général.

Outre qu'il nuira à l'activité économique de la pêche professionnelle, il entravera la navigation entre Golfe-Juan et Cannes.

Pour ces raisons, nous pensons que le projet doit être rejeté.

En espérant que notre point de vue sera pris en compte dans la décision de la Préfecture, nous vous prions d'agréer, Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, nos respectueuses salutations.

Pour l'APPGJ,

Le Secrétaire Richard CALABRIA

Le Président Noël ALLO

Observations de

Madame Michelle Salucki

Maire de Vallauris Golfe-Juan de 2014 à 2020

1^{ère} Vice-Présidente de la CASA de 2014 à 2020

Vice-Présidente du Conseil Départemental de 2015 à 2021

652, chemin des Pertuades

06220 Golfe-Juan

mjts@club-internet.fr

Port : 06 48 40 78 95

Observation N°20

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON

Mairie de Cannes Capitainerie

Port Pierre Canto La Croisette

06400 - Cannes

Golfe-Juan, le 17 février 2023

Objet : enquête Publique AZUR FISH Aquafrais

Ferme Aquacole à Golfe-Juan

Madame la Commissaire,

Je me suis opposée dès 2018 à ce projet invraisemblable d'augmentation de la superficie de la ferme aquacole à Golfe-Juan. Verbalement dans un premier temps, puis en ne donnant aucune suite aux demandes répétées de la société Aquafrais (Grand Frais).

Je m'interroge aujourd'hui en 2023 sur la volonté persistante d'une telle installation qui regroupera plusieurs sites sur 24 000 m².

1-Le Droit

Le lien commercial et économique avec la société Grand Frais, et l'autorisation de l'occupation du domaine maritime sur 24 000 m² sans mise en concurrence, ne pose-t-il pas déjà un problème juridique ?

2-Environnement et protection des eaux de la Méditerranée

-L' impact négatif sur la Baie de Golfe-Juan qui possède une zone protégée Natura 2000 est évident. Ce projet est un non-sens total au regard des lois et des politiques actuelles.

-Il est certain que les eaux seront dénaturées par des apports d'éléments extérieurs au **milieu naturel et préjudiciables à son équilibre.**

-**Les pollutions** (déjections, médicaments, matériel dégradé etc) qui s'ensuivront seront transportées par des courants qui ne pourront pas être contrôlés.

-**Les poissons « sauvages »** qui profiteront d'une alimentation modifiée extérieure à leur milieu naturel, évolueront inévitablement.

L'évaluation de leur classement (l'étiquetage et la fiabilité de la qualité des poissons) posera à très court terme un problème déjà soulevé par des associations de consommateurs.

3-Développement durable

Les règlements se durcissent pour conserver ou retrouver un milieu naturel et un équilibre écologique.

Il serait donc logique que ce projet prouve sa valeur ajoutée en allant dans ce sens. C'est le contraire qui apparaît car ce projet n'a qu'une valeur économique pour l'établissement qui en est le porteur, d'où la question juridique qui se pose.

4-Pêcheurs professionnels

Ils seront évidemment impactés par une concurrence de production massive de poissons (de 570 tonnes à 1 200 tonnes) qui à terme affectera leur équilibre économique, et donc leur existence, ce qui est contraire à la recherche de qualité et des produits naturels de proximité.

5- Tourisme et attractivité

Nous savons tous les dégâts majeurs de ce projet pour la qualité des eaux de notre bord de mer, donc pour l'image et pour l'attractivité économique de notre commune.

Si ce projet est qualitatif, pourquoi choisir Golfe-Juan et pas une autre ville qui pourrait ajouter cette plus-value dans son guide touristique ?

Encore une fois, je suis résolument opposée à ce projet car persuadée qu'il est nuisible à un avenir qualitatif des eaux, et à l'attractivité de notre ville.

Michelle Salucki



Nersac, le 21 /02/2023

Madame , Monsieur,

La société Aquafrais Cannes est un de nos clients depuis déjà plusieurs années. Ils se fournissent, sur une partie de leurs sites de production, auprès de notre société BioMar, spécialisée dans la production d' aliment aquacole.

C'est donc sur la partie aliment que nous souhaitons clarifier quelques points.

En effet depuis quelques années, nous entendons, lisons ou voyons certaines informations sur la nourriture apportée aux poissons d'élevage qui demande à être précisées ou recadrées.

La composition des aliments.

Dans les années 1990, les aliments livrés à nos clients étaient bien différents et avaient un impact fort sur l'environnement , aujourd'hui les aliments ont fondamentalement évolué. Si en 1990 , il fallait 7 kg de poissons fourrage pour obtenir 1 kg de poissons d'élevage , aujourd'hui nous en sommes très loin, nous avons inclus dans nos aliments plusieurs nouvelles matières premières , végétaux , huile d'algue.

Aujourd'hui les compositions des aliments vendus à Aquafrais Cannes contiennent :

Plus d'ingrédients issus des **sous-produits de la pêche**

Plus d'ingrédients issus des technologies **unicellulaires (Algues, levures).**

Plus d'ingrédients issus de **niveaux trophiques inférieurs**

La majorité de l' aliment est principalement **végétale.**


Les besoins en farine et huile de poisson.

Aujourd'hui, nous calculons pour nos clients leur dépendance à la ressource marine.

FFDR est la quantité de poisson sauvage utilisée par quantité de poisson d'élevage produit. Cette mesure peut être calculée en fonction de la farine de poisson (FM) et/ou de l'huile de poisson (FO). Le FM&O des co-produits de la pêche est pondéré avec une note de zéro dans le calcul du FFDR. Cette formule calcule la dépendance d'un seul site aux ressources de poissons fourragers sauvages, indépendamment de toute autre exploitation.

Dans une étude que nous avons menée avec Cannes en 2021 leur FIFO (Fish In , Fish Out) était

Pour la daurade varie entre 0.15 et 0.11 selon les produits utilisés , aliment hiver ou aliment été.




Simulation
FFDR Efico 3074:Sea Bream

To make the comparison between the feeds used, Maxios, and the potential feeds Efico, the same assumptions have been considered, it means same contribution (%) of each pellet size:

- Efico 3074 3mm: 16 %
- Efico 3074 4.5 mm: 49%
- Efico 3074 6.5 mm: 36%

Maxio 3074	
FFDRm	0,01
FFDRo	0,15
FIFO Ratio	0,15

The considered FCR for this calculation is 1. In order to get the real FIFO ratio of the farm, this FIFO ratio of the feed must be multiplied by the economic conversion ratio.



Consumption YTD November 2021
FFDR Maxio 3094: Sea bream

This calculation is being made taking the overall raw materials needed to produce the feed consumed by Cannes Aquafrais during 2021 (so far, November 2021)


In this feed range the contribution of each pellet size is as follows:

- Maxio 3094 3mm: 16 %
- Maxio 3094 4.5 mm: 49%
- Maxio 3094 6.5 mm: 36%

Maxio 3094	
FFDRm	0,01
FFDRo	0,11
FIFO Ratio	0,11

The considered FCR for this calculation is 1. In order to get the real FIFO ratio of the farm, this FIFO ratio of the feed must be multiplied by the economic conversion ratio.

Pour le bar varie entre 0.14 et 0.11 selon les produits utilisés , aliment hiver ou aliment été.




Simulation
FFDR Efico 4078 :Sea Bass

To make the comparison between the feeds used, Maxios, and the potential feeds Efico, the same assumptions have been considered, it means same contribution (%) of each pellet size:

- Efico 4078 3mm: 26 %
- Efico 4078 4.5 mm: 43%
- Efico 4078 6.5 mm: 31%

Efico 4078	
FFDRm	0,02
FFDRo	0,11
FIFO Ratio	0,11

The considered FCR for this calculation is 1. In order to get the real FIFO ratio of the farm, this FIFO ratio of the feed must be multiplied by the economic conversion ratio.



Consumption YTD November 2021
FFDR Maxio 4098: Sea bass

This calculation is being made taking the overall raw materials needed to produce the feed consumed by Cannes Aquafrais during 2021 (so far, November 2021)

In this feed range the contribution of each pellet size is as follows:

- Maxio 4098 3mm: 26 %
- Maxio 4098 4.5 mm: 43%
- Maxio 4098 6.5 mm: 31%

Maxio 4098	
FFDRm	0,03
FFDRo	0,14
FIFO Ratio	0,14

The considered FCR for this calculation is 1. In order to get the real FIFO ratio of the farm, the FIFO ratio for feed must be multiplied by the economic conversion ratio.

Nous pourrions bien évidemment refaire le calcul sur la production 2022, sans trouver de gros écart , mais nous sommes très loin des 7 kg des année 1990 !!!!

Dans le cas précis de Aquafrais Cannes, avec un taux de conversion proche de 2, il faut donc 230 gr de poissons sauvages, pour produire 1 kilogramme de bar ou de daurade Cela signifie que la société Aquafrais Cannes est producteur net de poisson.

La politique durabilité des aliments BioMar

Quoi qu'il en soit , qu'ils s'agissent des ingrédients marins ou végétaux , notre société BioMar , s'est dicté une ligne de conduite à ne pas dépasser traduite dans nos chartes de politiques d'achats sur ces matières premières.

Les Produits d'Origine Marine : l'approvisionnement est encadré de façon stricte et respecte , l'environnement , les espèces , et les hommes .

Pour les Matières Végétales, nous sommes également dans le même cadre , les approvisionnements respectent la déforestation. Les matières premières sont issues de filières non OGM.

Dernier point , notre usine de production se situe en France et nous faisons le maximum quand cela est possible de sourcer au plus de chez nous .

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations .

Claude Morvan

Responsable régional BioMar France

SERVIR



Observation N°23

En ma qualité de Président du Rotary Club d'Antibes, je souhaite apporter tout mon soutien aux projets de développement de l'activité de la société Aquafrais Cannes.

Nous avons eu l'occasion de travailler en partenariat sur les actions du Rotary depuis quelques années, et à ce titre avons pu juger de la qualité des produits commercialisés par l'entreprise.

Aquafrais Cannes s'inscrit dans le développement économique de nos régions, en proposant une offre alimentaire en circuit court qui donne du sens à nos actions. »

Bruno LAMY
Président 2022-2023

Sujet : [INTERNET] ferme aquacole GOLFE JUAN

De : > jacques.brachere (par Internet) <jacques.brachere@orange.fr>

Date : 21/02/2023 à 16:42

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Observation N°25

Madame ,Monsieur,

En tant qu'habitant de Golfe Juan je viens par la présente vous dire que je suis opposé au projet d'agrandissement des fermes aquacoles, pour les motifs suivants ::POLLUTION. RISQUE de DANGER en navigation de nuit Visuel etc....

Mr et Mme BRACHERE

24 avenue de la Palmeraie

06220 GOLFE JUAN

Sujet : [INTERNET] Projet Azur Fisch/AquafrAIS/Filiale Grand Frais pour la ferme aquacole de Golfe Juan

De : > chouchou0618 (par Internet) <chouchou0618@hotmail.fr>

Date : 21/02/2023 à 17:09

Pour : "ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

A l'attention de Mme La commissaire enquêtrice Chamboredon Marie Claude,

Bonjour,

En tant que riverain et plaisancier, je m'oppose vivement à ce projet qui va complètement défigurer la baie de Golfe Juan, tant sur le plan écologique, sanitaire et paysagé.

En effet, comment peut-on accepter une telle aberration en pleine zone "Natura 2000" où les déjections des poissons de cette ferme vont causer des dégâts irréversibles.

On observe déjà sous les 3 fermes existantes la disparition totale de la posidonie et l'état sanitaire de l'eau de mer. Une ferme de cette ampleur va ruiner l'état de propreté des plages par les vents dominants d'est et d'ouest dans la baie.

Ces poissons sont nourris par des farines animales bourrés d'antibiotiques et on veut nous faire croire que ça c'est écologique et sain. A ma connaissance, les poissons sauvages ne se nourrissent pas de cette manière.

On pourra observer par ce projet la défiguration du paysage et on peut parler également de l'odeur nauséabonde que cela va engendrer pour les riverains, ainsi que l'arrivée de nombreux rats et Goélands qui n'existaient pas avant l'arrivée de ces fermes.

Ce projet va également entraver et perturber la navigation et les activités de certains club existants aux environs. Nous sommes très impliqués dans le respect du développement des posidonies et à cet effet on nous demande d'éviter de mouiller les ancres en dehors de celles-ci, et là par la création de cette ferme géante, on va faire disparaître des hectares de ces herbages qui ne sont que les habitats de la faunes marine et ce n'est pas grave ! Enfin, les pêcheurs professionnels vont devoir limiter leurs activités et même s'ils sont dédommagés pour cela, on ne peut que penser que ce projet ne serre que les intérêts financiers des dirigeants d'AquafrAIS.

En résumé, on ne crée ce projet que pour faire du pognon sans se soucier des dégâts écologiques occasionnés.

Mr et Mme BAIWIR André
06220 Golfe Juan

Observation N°27

Sujet : [INTERNET] Enquête publique / Aquafish ferme aquacole
De : > laure.varloteaux (par Internet) <laure.varloteaux@gmail.com>
Date : 21/02/2023 à 17:25
Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Madame la commissaire,

Par ce message, je tiens à vous faire savoir ma déception devant le projet d'agrandissement de la ferme aquacole dans la baie de Golfe-Juan.

En effet, ce projet a un impact écologique négatif avec des produits néfastes en nombre, qui se rajouteront dans la baie.

Un élevage intensif de poissons qui ne peut que nuire à long terme.

La taille du projet va enfin perturber le trafic maritime vraiment intense au printemps et en été en faisant se dérouter les bateaux entre Cannes et Golfe-Juan, en laissant beaucoup moins d'espace pour rejoindre l'entrée des deux ports.(risque d'accidents).

Je vous remercie vivement de bien vouloir donner un avis négatif à ce projet.

Bien cordialement
Laure Varloteaux
Membre du CNGJ

Sujet : [INTERNET] Contribution enquête publique

De : > martinegodfrind (par Internet) <martinegodfrind@yahoo.com>

Date : 21/02/2023 à 16:46

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Par la présente j'adhère pleinement au projet d'extension du projet .

Grâce à Aquafrais les restos du coeur bénéficie pleinement de la

dotation de poissons pour nos bénéficiaires et l'agrandissement ne peut que nous être

profitable .

Martine Godfrind

Responsable des Restos du Coeur, Antibes

martinegodfrind@yahoo.com

06.10.90.10.04

Sujet : [INTERNET] Lettre de soutien du Pôle Mer Méditerranée pour le projet de réorganisation et de restructuration des sites aquacoles de l'entreprise AZUR FISH

De : > ARMENI (par Internet) <ARMENI@polemermediterranee.com>

Date : 21/02/2023 à 17:42

Pour : "ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à : Christophe AVELLAN <avellan@polemermediterranee.com>, Manon PEDRONI <pedroni@polemermediterranee.com>, Robert GANDOLFO <gandolfo@polemermediterranee.com>

Bonjour,

Je me permets de vous transmettre une lettre de soutien du Pole Mer Méditerranée pour le projet de la société AZUR FISH

Juliette ARMENI-RIPARI

Chargée de missions Ressources biologiques marines / Chargée de la coordination de l'AAP « Avenir Littoral »

armeni@polemermediterranee.com - +336 11 14 84 31 

Cité de l'Economie et des métiers de demain, 132 Bd Pénélope, 34000 Montpellier.

www.polemermediterranee.com



Objet : Lettre de soutien du Pôle Mer Méditerranée pour le projet de réorganisation et de restructuration des sites aquacoles de l'entreprise AZUR FISH

Annexes :

- Annexe 1 : extrait SRDAM sites de Cannes, Golfe Juan et Vallauris

Madame la commissaire enquêtrice,

Le Pôle Mer Méditerranée, Pôle de compétitivité autour de l'économie maritime depuis 2005, a examiné favorablement puis labellisé le projet structurant de réorganisation et de restructuration des sites aquacoles de l'entreprise AZUR FISH, lors du comité de pilotage du 23 septembre 2022, dans le respect de la charte de labellisation et selon la procédure qui vise à garantir la qualité et la pertinence des projets, commune entre les deux Pôles Mer Méditerranée et Bretagne-Atlantique.

Dans un souci d'efficacité, de rentabilité économique et de meilleur respect de l'environnement marin, la société AZUR FISH envisage de réorganiser et de restructurer les divers sites en mer mis à sa disposition par l'administration selon les procédures d'AOT (autorisation d'occupation temporaire).

Cette réflexion est respectueuse du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (décembre 2015). Le projet peut se résumer ainsi :

- Maintien des principes d'élevage qui ont fait la réputation de qualité de AZUR FISH et de, précédemment, Cannes Aquaculture. Cela se traduit par une faible quantité de poissons, par cage, une alimentation de qualité, un dosage précis en fonction de la taille des individus et de la température de l'eau
- Passage de 5 à 3 sites (abandon des sites de Théoule et de Juan les Pins) ;
- Respect su SRDAM (cf. annexe 1)
- Meilleure prise en compte des contraintes environnementales : cages installées sur des plus grandes profondeurs où les courants sont un peu plus forts, éloignement de cages se trouvant à proximité d'herbiers de posidonies
- Mise à niveau des installations aux meilleurs standards actuels apportant une meilleure sécurité de travail et une réduction sa pénibilité
- Augmentation progressive de la production (passer de 570 tonnes autorisées aujourd'hui à 1200 tonnes demain) tout en respectant les contraintes de densité par mètre cube, par l'usage de cages plus grandes et

plus profondes. Par voie de conséquence, accroissement de l'emploi primaire (recrutement d'une dizaine de personnes)

Le Pôle Mer Méditerranée, depuis son origine et dans le cadre de la mise à jour successive de des feuilles de route du domaine d'action stratégique « ressources biologiques marines – pêche, aquaculture et biotechnologies bleues » – a toujours soutenu le développement de la pisciculture marine méditerranéenne française.

Dans ce sens, nous labellisons et participons à la recherche de cofinancement de projets d'innovation et à toute autre action qui œuvrent dans le sens du développement et qui permettent de gommer les défauts – certains bien réels, d'autres supposés – de la pisciculture marine. Ils concernent principalement :

- L'alimentation, en réduisant la part huiles et farines issues de la pêche minotière et en les remplaçant par des végétaux, des microalgues ou des insectes, tout en évitant les excès du passé (usage de farines de viandes par exemple). Ces actions ayant permis aux exploitations comme celle de AZUR FISH, de produire plus protéines marines qu'elle n'en consomme, et de participer ainsi à la préservation des ressources halieutiques
- Le soutien de l'aquaculture marine, souvent mal perçue des consommateurs, par la participation à des actions de communication et de promotion, d'information et de formation et à la création d'un site de dégustation pilote
- La production de poissons de qualité en respectant les prescriptions bio et/ou label rouge
- La vente en circuits courts
- Le respect du bien-être animal se traduisant par une faible densité de poissons dans les cages, une alimentation adaptée, l'automatisation des opérations d'estimation de poids moyens sans utiliser le comptage individuel, la réduction du stress dans les opérations de pêche, l'usage, au strict nécessaire, d'antibiotiques et autres produits sanitaires
- La production de nouvelle espèce et l'utilisation de culture multi trophique intégrée
- La transformation des produits pour une meilleure valeur ajoutée et une utilisation des co produits
- La lutte contre les prédateurs humaines ou animales, la sécurisation des cages contre les coups de vent ou les tempêtes
- Une participation active dans la construction du SRDAM pour la préservation d'espaces en mer et à terre, dans le respect de l'environnement et le milieu marin. Le regroupement d'activités aquacoles dans un même espace (zone d'aménagement concertée aquacole ZACA) permet de mutualiser les coûts d'installation, de réduire l'impact écologique (traitement des entrées et des rejets, transport des matériels et de la production, partage de bonnes pratiques etc.) et d'éviter le mitage de l'espace côtier

De plus, en accord avec la stratégie gouvernementale France Relance 2030, la souveraineté alimentaire fait partie du 6^{ème} objectif : Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.

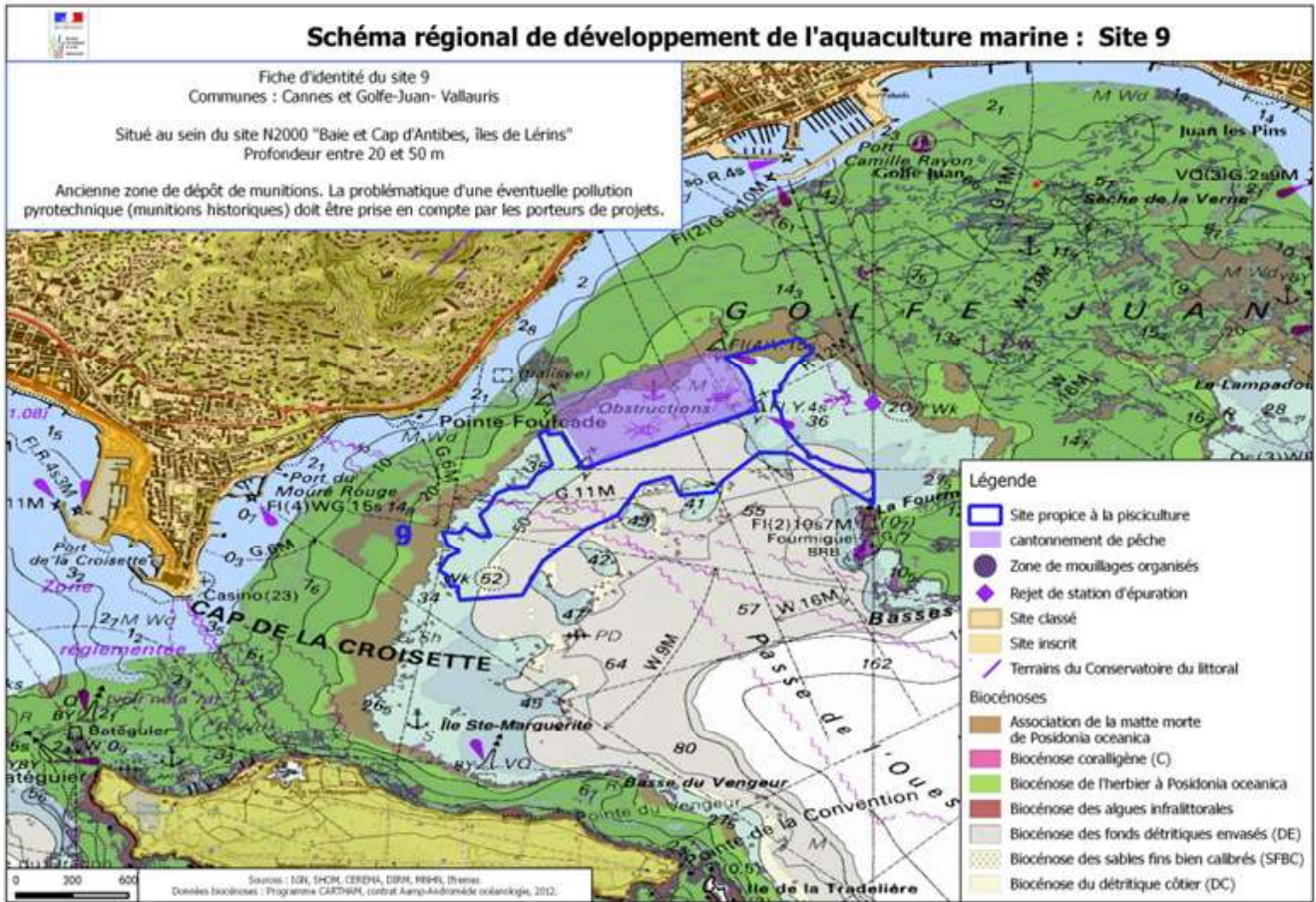
Pour le moment et à l'égard des volumes en jeu – la pisciculture française en Méditerranée reste de niche, l'essentiel des ventes en supermarché de poisson tel que le loup ou la daurade se fait par des produits importés, provenant principalement de Grèce de Turquie, souvent de qualité moindre compte tenu des temps de transport et avec une traçabilité difficile à évaluer. Le développement de l'aquaculture durable française est un des piliers pour assurer une production de protéine et répondre aux enjeux futurs d'alimentation.

Pour tous les motifs indiqués ci-dessus, le Pôle Mer Méditerranée apprécie et soutient le projet de réorganisation et de restructuration des divers sites de AZUR FISH.

Document pour valoir ce que de droit.

Signé Christophe Avellan, directeur du Pole Mer Méditerranée.

— Annexe 1 Extrait du SRDAM sites de Cannes, Golfe Juan et Vallauris.png —



—Pièces jointes :—

Annexe 1 Extrait du SRDAM sites de Cannes, Golfe Juan et Vallauris.png

794 Ko

Observation N°30

Sujet : [INTERNET] Non à l'agrandissement de la ferme aquacole

De : > lolivierolive (par Internet) <lolivierolive@aol.com>

Date : 21/02/2023 à 20:29

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Je suis opposé à l'agrandissement de la ferme aquacole dans la baie de Juan les pins, Golfe Juan.

Quand on voit l'état des fonds autour et sous les fermes existantes il paraît insensé d'agrandir et de dégrader cette baie qui est déjà en mauvais état.

Olivier Larcade , plaisancier plongeur pêcheur

Envoyé de mon iPhone

GADSECA

Création d'un nouveau site Aquafrais La Batterie 2, Cannes soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le GADSECA, Groupement d'Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur, agréé de protection de l'environnement en application de la loi n° 95101 du 02 Février 1995 souhaite verser au dossier d'enquête publique concernant le nouveau site Aquafrais (la Batterie 2) dont la création est envisagée dans le Golfe Juan, sur la commune de Cannes le dire suivant.

1) Pas d'indication claire sur le volume de production à terme du site

Il ne ressort pas clairement du dossier si le volume de production indiqué de 1200 tonnes par an est obtenu sur le nouveau site (dont il est précisé que la capacité de production est fixée à 820 tonnes pour 2023) ou pour l'ensemble des 3 sites exploités (Lerins, La Batterie 1 et 2). Cela reste flou.

2) Un découpage calculé du dossier d'ensemble

Il est en effet difficile d'avoir une vue complète du dossier dans la mesure où ses différentes composantes ont fait l'objet d'instructions séparées, savamment orchestrées :

- Examen en CDPENAF durant l'hiver 2022 pour prolonger de 35 ans la concession de La Batterie sur le seul site en place sans modifications ce qui permettait d'avoir un avis de la MRAe sans changement,
- - Passage au CODERST en avril 2022 pour le site de LERINS FISH concernant des prescriptions spéciales sur ce site d'une durée maximale d'un an (quasiment caduques quand elles ont été examinées),
- et enfin celui concernant LA BATTERIE 2 objet de la présente enquête publique et examiné en CDNPS formation Nature le 25 janvier 2023.

3) Des prescriptions de suivi insuffisantes pour Batterie 2

Les prescriptions proposées pour La Batterie 2 sont bien en deçà de celles établies dans l'arrêté préfectoral présenté au CODERST en avril 2022 pour le site Lerins. S'agissant du suivi de l'herbier de *phanerogames posidoniaceae*, espèce protégée, l'article 3.1.5 de l'AP Lerins prévoit en effet que « *l'aire de répartition de l'herbier de posidonies présent sous et alentour des cages sera balisée et contrôlée régulièrement. La vitalité de l'herbier sera suivie sur une zone de 200 mètres minimum autour des limites de la concession. Par ailleurs, un suivi très précis des herbiers de posidonies devait être fait dans les 2 ans et tous les cinq ans.* »

Pour Batterie 2, ces 200 mètres minimum autour des limites de la concession ne sont pas prévus. Par ailleurs, le suivi devrait être étendu aux aires coralligènes, voire à l'ensemble de la biocénose.

4) Mesure des impacts et compensations

Il est avéré que les sites Cap Antibes 1 et 2 et Théoule ont entraîné une destruction importante des herbiers de posidonies. Ces pertes avaient-elles été anticipées dans les autorisations données ? Et des mesures de protection et de remédiation étaient-elles prévues en cas de dégradation constatée ?

Le GADSECA demande à ce que ces pertes constatées soient documentées et fassent l'objet d'une évaluation fine et que l'absence avérée ou l'insuffisance des actions correctrices ouvre droit à des compensations.

L'autorisation donnée pour le site Batterie 2 ne doit pas conduire à exonérer le pétitionnaire de rendre des comptes sur son activité passée. Au contraire, c'est seulement sur la base de cette évaluation ex-post et des dommages éventuellement constatés que des prescriptions précises pourront être établies pour Batterie 2, s'agissant en particulier de la capacité de production à autoriser pour ce nouveau site (ce que le milieu sera en mesure de supporter en addition de la production déjà exercée sur Batterie 1 avec prise en compte des impacts cumulés). Seule une telle démarche « construite » pourrait permettre d'assortir l'autorisation préfectorale de cette ICPE de conditions suspensives d'urgence d'activité et ouvrir droit à des compensations en cas de défaillances sur les sites Batterie 1 et/ou Batterie 2.

5) Impacts économiques sur l'activité de pêche artisanale et au-delà

L'impact économique négatif que ce projet d'installation classée est susceptible d'induire sur l'activité et sur la notoriété de l'ensemble de la filière de la pêche artisanale professionnelle du secteur - voire au-delà sur tout le littoral azuréen - n'est absolument pas pris en compte. De nombreuses démarches sont en cours en vue de la délimitation de zones de cantonnement de pêche dans lesquelles les milieux sont l'objet d'une protection renforcée et leurs capacités productives prises en compte avec de possibles mesures de gestion durable de la ressource pour assurer son renouvellement. De telles initiatives relevant d'une gouvernance des parties directement concernées prennent des années pour se concrétiser alors qu'une installation industrielle du type La Batterie 2 peut les anéantir en quelques mois.

Alors que les collectivités locales sont soucieuses de garder leur Pavillon bleu, les pollutions inévitables de l'activité piscicole font peser une menace excessive sur la qualité des eaux de baignade et l'attractivité touristique attachées à des plages de caractère et des petites criques rocheuses encore en place, vestiges d'un littoral lourdement impacté par les multiples aménagements réalisés depuis les années 70.

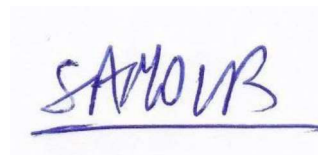
En outre, la démarche en cours de candidature à l'UNESCO de l'île St Honorat intégrant une dimension culturelle et de biodiversité pourrait s'en trouver compromise.

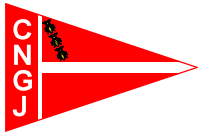
En l'état, le dossier présenté n'offre pas de garanties suffisantes en regard de ses impacts prévisibles et cumulés de l'ensemble du site aquacole Batterie 1 et Batterie 2 sur les milieux et de ses effets induits néfastes sur les autres activités économiques, voire sur le grand paysage de cette portion de côte encore préservée. Compte-tenu de la durée prévue de la concession (35 ans), des compléments d'expertise sont indispensables. Le réchauffement climatique et la longue période de sécheresse qui s'engage pour 2023 (« *Sur les 740 mm de pluie attendus dans les Alpes-Maritimes de septembre à mars, seuls 370 mm sont tombés pour le moment* » Nice Matin, édition du 18 février 2023) devraient également amener à faire prévaloir le principe de précaution.

Conclusion :

Pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, **le GADSECA ne peut qu'émettre un avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Azur Fish pour la création du nouveau site aquacole Batterie 2 dont l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°17111.

Stéphane Amour, Président du GADSECA

A handwritten signature in blue ink that reads "SAMOUR". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.



CLUB NAUTIQUE DE GOLFE JUAN

Observation N°32

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette
06400 - Cannes

Golfe-Juan le, 22 Février 2023

Objet : Réponse à l'enquête publique concernant le projet Sté AZUR FISH

Madame,

En tant qu'association représentant de nombreux plaisanciers et 140 membres actifs, et s'inscrivant dans une démarche de promotion des activités nautiques depuis 1946 sur la commune de Vallauris Golfe-Juan, nous sollicitons votre attention par la présente concernant le projet de création d'un nouveau site aquacole dans la baie Golfe-Juan.

Notre association a toujours voulu concilier les plaisirs nautiques avec le respect de l'environnement comme du respect des biens et des personnes depuis plusieurs générations.

Dans ce contexte, nous tenons à vous exposer notre vive inquiétude et notre ferme objection au projet d'implantation d'une nouvelle exploitation aquacole, complémentaire à celle déjà présente dans le bassin Cannes/Golfe-Juan, d'une superficie en surface de plus de 24 000 m² pour les raisons développées ci-dessous.

1°) Superficie démesurée et compensation trompeuse

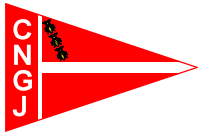
La superficie prévue de 24 750 m² de ce nouveau site représente 2,7 fois la superficie des sites remplacés (Théoule 380m² , CAP1 1332m² et CAP2 5697m²). A noter que le site de CAP 2 est inutilisé donc ne constitue pas actuellement un site remplacé.

La superficie totale des deux sites sur le bassin du Golfe-Juan va représenter 24 750 m²+ 11 413m² un total inadmissible de plus de 36 000 m² sur la même zone géographique.

2°) Protection environnementale

Cette zone géographique concernée est de plus classée Natura 2000, nécessitant à l'inverse du projet proposé, des efforts de protection environnementale conséquents pour protéger la faune, la flore sous-marine, comme l'écosystème général du site, volatiles inclus.

De par notre longue expérience de plus de 70 années sur site, et spectateur de l'évolution des fonds marins, nous savons qu'une telle concentration de production sur une même zone va non seulement nuire à l'équilibre de l'écosystème local, mais également étendre l'impact sur une zone plus large. Il n'y aura plus assez de zone saine avoisinante pour compenser la pollution liée à ce projet d'aquaculture. Ceci va engendrer la disparition totale à terme de la posidonie sur au moins 50 000 m², comme la disparition de la faune et la flore qu'elle entretient.



CLUB NAUTIQUE DE GOLFE JUAN

3°) Préservation touristique et patrimoniale

Visuellement, cette superficie industrielle sera hideuse et conséquente, elle va nuire considérablement aux résidents ayant vue sur la baie, comme pour ceux désirant profiter du potentiel patrimonial des îles de Lerins ou du Fort de Sainte-Marguerite. La plaisance touristique sera également fortement impactée par cette emprise colossale.

Ce projet risque donc de nuire profondément aux développements qualitatifs touristique et immobilier de toute la baie de Golfe-Juan de Cannes à Juan les Pins.

4°) Protection des biens et des personnes

Une telle emprise sur le domaine maritime, entre les écoles nautiques de Cannes (Pointe Palm Beach) à Juan les Pins risque de rendre cette baie accidentogène, tant pour les activités sportives nautiques, que la petite et moyenne plaisance. Il est rappelé que la pointe du Palm Beach est un site très prisé des amateurs de sports de glisse, principalement par temps de vent fort. Le projet augmentera les risques de ces activités, et réduira fortement la zone exploitable par ces usagers.

5°) Préservation de la pêche professionnelle locale

Enfin, ce projet ne s'inscrit pas dans le respect de la protection artisanale et patrimoniale locale de la prudence des pêcheurs professionnels. Non seulement cette production démesurée va empêcher les petits pêcheurs locaux de maintenir leur faible production de qualité par une concurrence et un monopole d'exploitation du site, mais également par une forte réduction de leur zone de pêche exploitable au quotidien.

Pour ces raisons, nous considérons que ce projet est incompatible avec les besoins de notre temps en matière de préservation de l'environnement et du littoral. La protection des biens et des personnes qui sont usagers du domaine maritime public, comme de l'activité professionnelle locale ne sont pas considérées justement dans ce projet.

En conséquence, nous tenons à vous formuler par cette présente, notre opposition au projet AZUR FISH tel que décrit par l'enquête publique.

Nous espérons beaucoup de votre attention et votre compréhension pour faire valoir notre désaccord et ses raisons auprès de la préfecture et de la commission.

Pour l'ensemble du Club Nautique,
Jean-Marie DERUELLE, Président.

Observation N°33

Sujet : [INTERNET] FERME AQUACOLE - ENQUÊTE PUBLIC**De :** > phil.cheneau (par Internet) <phil.cheneau@orange.fr>**Date :** 22/02/2023 à 09:19**Pour :** ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous mes observations concernant l'extension de la ferme aquacole.

Je suis contre cette extension pour les raisons suivantes:

- une défiguration de la baie de Golfe Juan et de son plan d'eau de par l'importance du projet.
- L'extension d'un projet privé qui n'apporte rien à l'intérêt général sur le domaine maritime.
- Une implantation déraisonnable sur un site essentiellement touristique tout au long de cette côte découpée et qui a un côté "sauvage" entre Cannes et Golfe Juan.
- Cette baie tournée vers la navigation de plaisance se verra amputée d'une importante surface de navigation très protégée et utilisée par les clubs nautiques, les activités de régates et une côte fréquentée par de nombreux baigneurs.
- Augmentera les risques de navigation sur un axe très emprunté entre Golfe Juan et Cannes de jour comme de nuit.
- Une augmentation certaine de la pollution de l'eau de par la concentration d'une telle quantité de bassin d'élevage.
- Un obstacle de plus au maintien de l'activité des pêcheurs professionnels de nos ports et qui eux ont une vraie relation avec la population locale.

Je vous remercie de tenir compte de mon opposition à ce projet et de bien mesurer les conséquences d'un tel projet.

Bien cordialement

Philippe CHÉNEAU

753 Chemin de Notre Dame

06220 VALLAURIS - GOLFE JUAN

Tél: 06 16 82 00 50

Sujet : [INTERNET] PROJET D'EXTENSION DE LA FERME AQUACOLE AZUR FISH

De : > hcarron62 (par Internet) <hcarron62@gmail.com>

Date : 22/02/2023 à 10:22

Pour : "" <ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à : "cngj" <cngj@orange.fr>

Cher monsieur,

Suite à l'enquête publique diligentée par vos services, je souhaite vous exposer les raisons de mon OPPOSITION au projet de la ferme aquacole d'AZUR FISH :

- Il y a deux ans, j'ai effectué avec mon voilier une croisière côtière en Grèce occidentale (îles ioniennes, côtes du Péloponnèse...), où j'ai pu constater de visu la POLLUTION que génère la multiplication des fermes aquacoles. L'eau de nombreuses baies y est durablement polluée, l'air y est vicié, des oiseaux tels que les goélands ou les cormorans y prolifèrent... Ces baies deviennent de sites industriels, elles sont purement et simplement rendues *infréquentable au tourisme*. C'est une expérience désastreuse, dont il faut éviter à tous prix qu'elle se reproduise dans notre région.

- J'attire votre attention sur le fait que la baie de Golfe-Juan est une BAIE FERMÉE, située en retrait du passage du courant Ligure. Elle est de plus peu éventée, car placée entre les zones d'influence du Golfe de Lion et du Golfe de Gènes (le mistral s'arrête souvent à hauteur du cap Dramont, pour s'orienter vers la Corse). C'est donc une baie où déjà *le renouvellement de l'eau est moindre*. C'est évidemment un facteur aggravant pour le risque de pollution de l'eau.

- En outre, membre du CNGJ du Vieux-Port de Golfe-Juan depuis plus de 50 ans, j'ai pu également constater l'impact négatif sur les eaux de ce port, quand celui-ci a été enrobé par la construction du nouveau port Camille Rayon (dont les constructeurs, à l'époque, assuraient de l'absence d'effet sur la CIRCULATION DE L'EAU dans le Vieux-Port). L'implantation de turbines, pour tenter de faire circuler les eaux polluées du Vieux-Port, a entraîné des travaux dont le coût est significatif, sans d'ailleurs que le bénéfice en soit nettement convaincant. L'extension de la ferme aquacole, à quelques centaines de mètres de la sortie du port, en entravant la circulation déjà faible de l'eau, ne ferait qu'aggraver la situation de la pollution des eaux dans les ports voisins, et en particulier dans le Vieux-Port.

- Je ne reviens pas de manière détaillée sur les autres points, qui vous ont été exposés par d'autres que moi, et auxquels je m'associe pleinement : difficultés pour la navigation, réduction du plan d'eau (avec l'été des risques accrus de collisions et d'accidents), détérioration esthétique du site à deux pas des îles de Lérins, écologie générale de la baie...

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de ce courriel.
En vous réitérant ma vive opposition à ce projet d'extension

Cordialement

Hubert CARRON
Domaine du colombier
202, allée de la cascade
06250. MOUGINS

06 20 83 51 35

Sujet : [INTERNET] Projet Azur Fish ...

De : > boulot.gilbert (par Internet) <boulot.gilbert@gmail.com>

Date : 22/02/2023 à 10:31

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Madame la Commissaire.

Possédant un voilier je suis membre actif du club Nautique de Golfe Juan .

Je participe à toutes les manifestations organisées par le Club ainsi que le nouveau club nautique de Camille Rayon .

« Régates ,concours de Pêche à la palangrotte et aux calamars «

L'extension de la ferme aquacole serait néfaste à toutes ces activités, et ne serait pas sans danger pour la navigation.Toutes les plages de la baie subiraient également les nuisances de cette ferme . Elle porterait une atteinte négative à la qualité de l'eau pour les baigneurs , aux pêcheurs professionnels ,au tourisme, aux commerçants .

En espérant que vous tiendrez compte de tous ces inconvénients, pour que la demande de ce projet soit rejetée.

Cordialement

Boulot Gilbert

Envoyé de mon iPhone